

Communauté de Communes de la Station des Rousses

**PROFILS DES EAUX DE BAINADE
DU LAC DE LAMOURA**



Novembre 2012

B.E. Caille

bureau d'études en hydrogéologie
& environnement

18 Grande Rue • 39 130 Clairvaux-les-Lacs
Tél : 03 84 25 89 87 • fax : 03 84 35 09 16
becaille.hydro@orange.fr

Sommaire

TABLE DES FIGURES	4
TABLE DES ANNEXES	4
1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
2. OBJET	6
2.1. REGLEMENTATION	6
2.2. DEFINITION D'UN PROFIL DE BAIGNADE	7
2.3. ETAPES POUR L'ELABORATION DU PROFIL	8
2.4. LOCALISATION DU SITE	9
3. PROFIL DE BAIGNADE DU SITE DE LAMOURA	11
3.1. PHASE 1 : ETAT DES LIEUX	11
3.1.1. Description de la zone de baignade	11
a) Description de l'hydrosystème et du milieu	11
b) Contexte météorologique	14
c) Natura 2000	15
d) Périmètres de protection	15
e) Occupation des sols	16
f) Caractérisation de la zone de baignade	17
g) Qualité de l'eau de baignade	22
3.1.2. Zone d'étude pour l'identification des sources de pollution	24
3.1.3. Inventaire des sources de pollution potentielles	28
a) Eaux usées domestiques	28
b) Eaux pluviales	28
c) Activités agricoles	29
d) Activités industrielles	30
e) Autres sources de pollutions diffuses spécifiques	30
f) Fréquentation de la zone de baignade et renouvellement de l'eau	30
3.1.4. Définition du type de profil de baignade	30
3.2. PHASE 2 : DIAGNOSTIC	31
3.2.1. Analyse des pollutions, potentielles ou avérées	31
a) Pollutions à court terme	31
b) Pollutions chroniques	31
c) Potentiel de prolifération des cyanobactéries	31
d) Potentiel de prolifération des macroalgues et du phytoplancton	32
3.2.2. Risques accidentels de pollution sur le bassin	32
3.2.3. Hiérarchisation des sources potentielles de pollution	32
3.2.4. Evolution démographique sur le bassin et impact sur les sources de pollutions	33
3.3. PHASE 3 : MESURES DE GESTIONS	34
3.3.1. Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme	34
a) Choix des indicateurs	34
b) Détermination des seuils d'alerte	34
c) Mesures de gestion du risque sanitaire	34
d) Pollutions à courts termes et révision des indicateurs	35
3.3.2. Mesures de gestion préventive des autres sources de pollutions	35
3.3.3. Plan d'action	35
4. FICHE DE SYNTHESE	36
5. REVISION DU PROFIL DE BAIGNADE	38
5.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	38
5.2. LAC DE LAMOURA	38
6. PRECONISATIONS DU SDAGE	39
7. ANNEXES	41

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des communes	9
Figure 2 : Localisation des sites de baignade des Rousses et de Lamoura	10
Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Saint Claude (BRGM)	12
Figure 4 : Réseau hydrographique et bassin versant du site de baignade de Lamoura	13
Figure 5 : Précipitations mensuelles mesurées à Lamoura (1961-2000)	14
Figure 6 : Occupation des sols - Lamoura (Corine Land Cover 2006)	16
Figure 7 : Implantation cadastrale du site de baignade (Extrait de Géoportail)	18
Figure 8 : Teneurs en bactéries fécales présentes dans l'eau, d'après les résultats d'analyses des eaux de baignade	23
Figure 9 : Bassin versant topographique du lac	26
Figure 10 : Définition de la zone d'étude	27
Figure 11 : Exploitations agricoles de Lamoura (extrait du DOCOB du site Natura 2000 de la Combe du Lac)	29
Figure 12 : Evolution de la population de Lamoura depuis 1968 (données INSEE)	33

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'information environnementale sur la commune de Lamoura	41
Annexe 2 : Périmètres de protection du lac de Lamoura (protection rapproché satellite des captages de Saint Claude)	45
Annexe 3 : Analyses d'eau de baignade	46
Annexe 4 : Evaluation du Projet sur Natura 2000 (Profil du lac de Lamoura)	47
Annexe 5 : Réseau d'assainissement de Lamoura (secteur en amont du lac)	50
Annexe 6 : Simulation de classement (Directive 2006)	50

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR



❖ Demandeur :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses

❖ Adresse :

Fort des Rousses
Rue du Sergent-Chef Benoît-Lizon
BP 14
39 220 Les Rousses
www.cc-stationdesrousses.fr
contact@cc-stationdesrousses.fr

❖ Représentant du demandeur :

M. Laurent RICHARD
03-84-60-52-60

❖ Renseignements techniques :

BENOIT-LIZON Elodie
Bureau d'études CAILLE
Hydrogéologue
18 Grande Rue
39 130 CLAIRVAUX LES LACS
03-84-25-89-87
becaille.hydro@orange.fr

2. OBJET

La réalisation d'un profil de baignade vise à identifier les sources de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs. Il vise également à définir des mesures de gestions pour supprimer les sources avérées de pollutions des eaux de baignade.

2.1. REGLEMENTATION

Le « Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade », de décembre 2009, édité par le Ministère de la santé et des sports » définit les éléments nécessaires pour établir les profils.

D'après la directive 2006/7/CE du Parlement européen du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE), les profils de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1^{er} décembre 2010. Les articles L.1332 - 3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge de l'établissement de ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade.

Les eaux de baignade sont définies dans *l'article L.1332-2 du code de la santé publique* :

« Au titre du présent chapitre, est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérées comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de cure ;*
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;*
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines. »*

2.2. DEFINITION D'UN PROFIL DE Baignade

La réalisation d'un profil de baignade vise à identifier les sources de pollutions susceptibles d'affecter la santé des baigneurs et éventuellement à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population (visant à supprimer ces sources de pollution).

En fin de saison, le classement des eaux de baignade est établi suivant 4 catégories :

A. Eau de bonne qualité	B. Eau de qualité moyenne
• Au moins 80% des résultats en Escherichia coli sont inférieurs ou égaux au nombre guide; • Au moins 95% des résultats en Escherichia coli sont inférieurs ou égaux au nombre impératif; • Au moins 90% des résultats en Streptocoques fécaux sont inférieurs ou égaux au nombre guide; • Au moins 95% des résultats en Coliformes totaux sont inférieurs ou égaux au nombre impératif; • Au moins 80% des résultats en Coliformes totaux sont inférieurs ou égaux au nombre guide; • Au moins 95% des résultats en sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les huiles minérales, les phénols et les mousses.	• Au moins 95% des prélèvements respectent le nombre impératif pour les Escherichia coli et les Coliformes totaux; • Au moins 95% des résultats sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les huiles minérales, les phénols et les mousses. • Les conditions relatives aux nombres guides n'étant pas, en tout ou en partie, vérifiées.
C. Eau pouvant être momentanément polluée	D. Eau de mauvaise qualité
• La fréquence de dépassement des limites impératives est comprise entre 5% et 33,3% • Il est important de noter que si moins de 20 prélèvements sont effectués pendant toute la saison sur un point, un seul dépassement du nombre impératif suffit pour entraîner le classement de la plage en catégorie C.	• Les conditions relatives aux limites impératives sont dépassées au moins une fois sur trois. • Toutes les zones classées en catégorie D une année, doivent être interdites à la baignade l'année suivante.

Les eaux classées A ou B sont conformes aux normes européennes.

Trois types de profils sont définis (du plus simple au plus complexe) - Extrait du guide de décembre 2009, cité dans le chapitre 2 :

Profil de type 1 : Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré

L'eau de baignade est de qualité « suffisante », « bonne » ou « excellente » au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires).

Profil de type 2 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont connues

L'eau de baignade est de qualité « insuffisante » au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires).

L'identification et l'évaluation des sources de pollution est simple ou les causes de contamination et leurs impacts sont connus.

Profil de type 3 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues

L'eau de baignade est de qualité « insuffisante » au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires).

L'identification et l'évaluation des sources de contamination est complexe ou les causes de contamination et leurs impacts sont insuffisamment connus.

2.3. ETAPES POUR L'ELABORATION DU PROFIL

Trois phases sont nécessaires à l'élaboration d'un profil :

- réalisation d'un état des lieux ;
- diagnostic des pollutions potentielles ;
- définition des mesures de gestion des pollutions.

Ces points sont détaillés dans les chapitres suivants.

2.4. LOCALISATION DU SITE

La communauté de communes de la station des Rousses dispose de deux sites de baignades, un aux Rousses et l'autre à Lamoura. Ils sont distants d'une quinzaine de kilomètres.

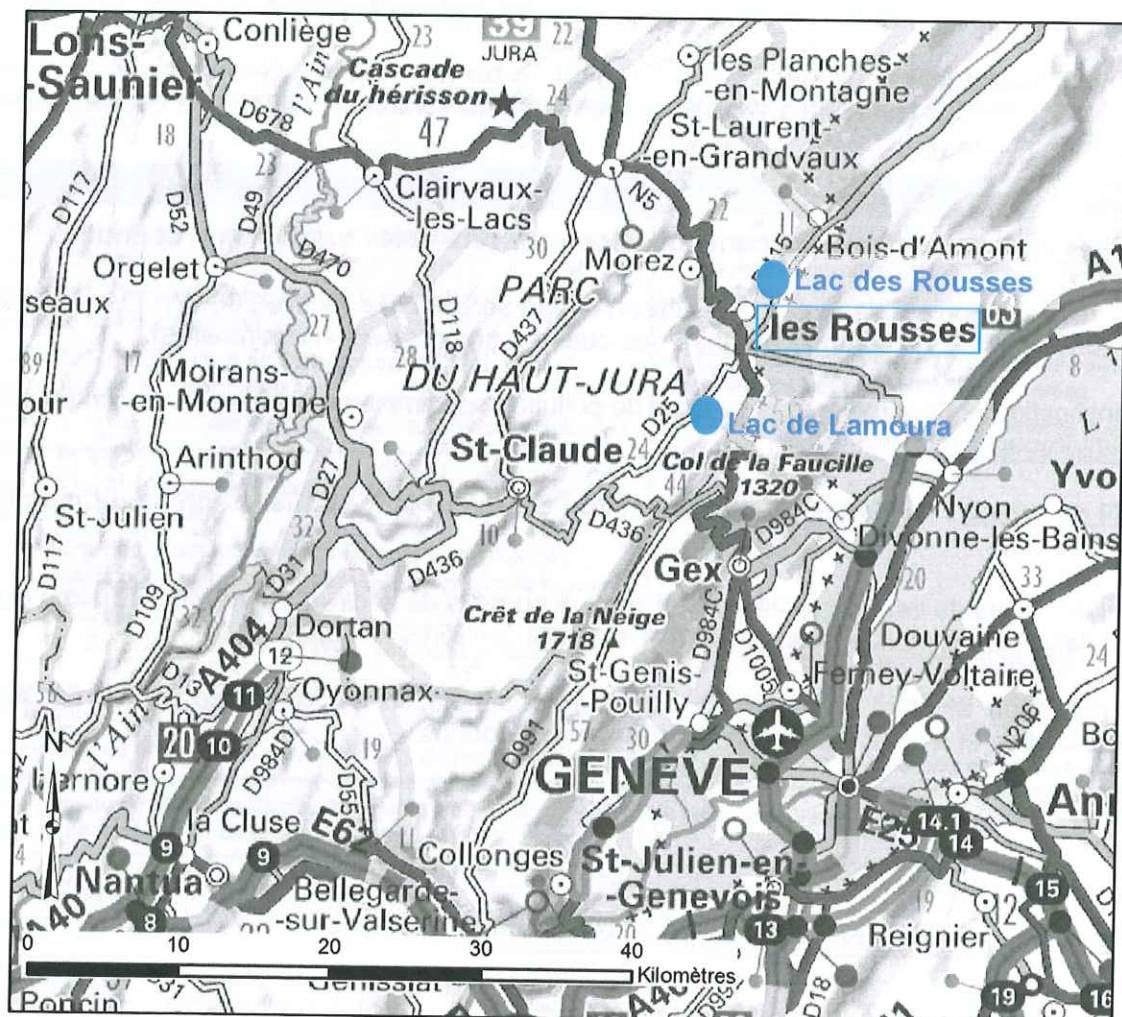


Figure 1 : Localisation des communes

Le lac des Rousses se situe à environ 2 km au nord-est du bourg des Rousses, au pied du massif du Risoux. Le lac de Lamoura se situe environ 1km à l'est du bourg de Lamoura.

Le présent dossier ne concerne que le site de baignade de Lamoura

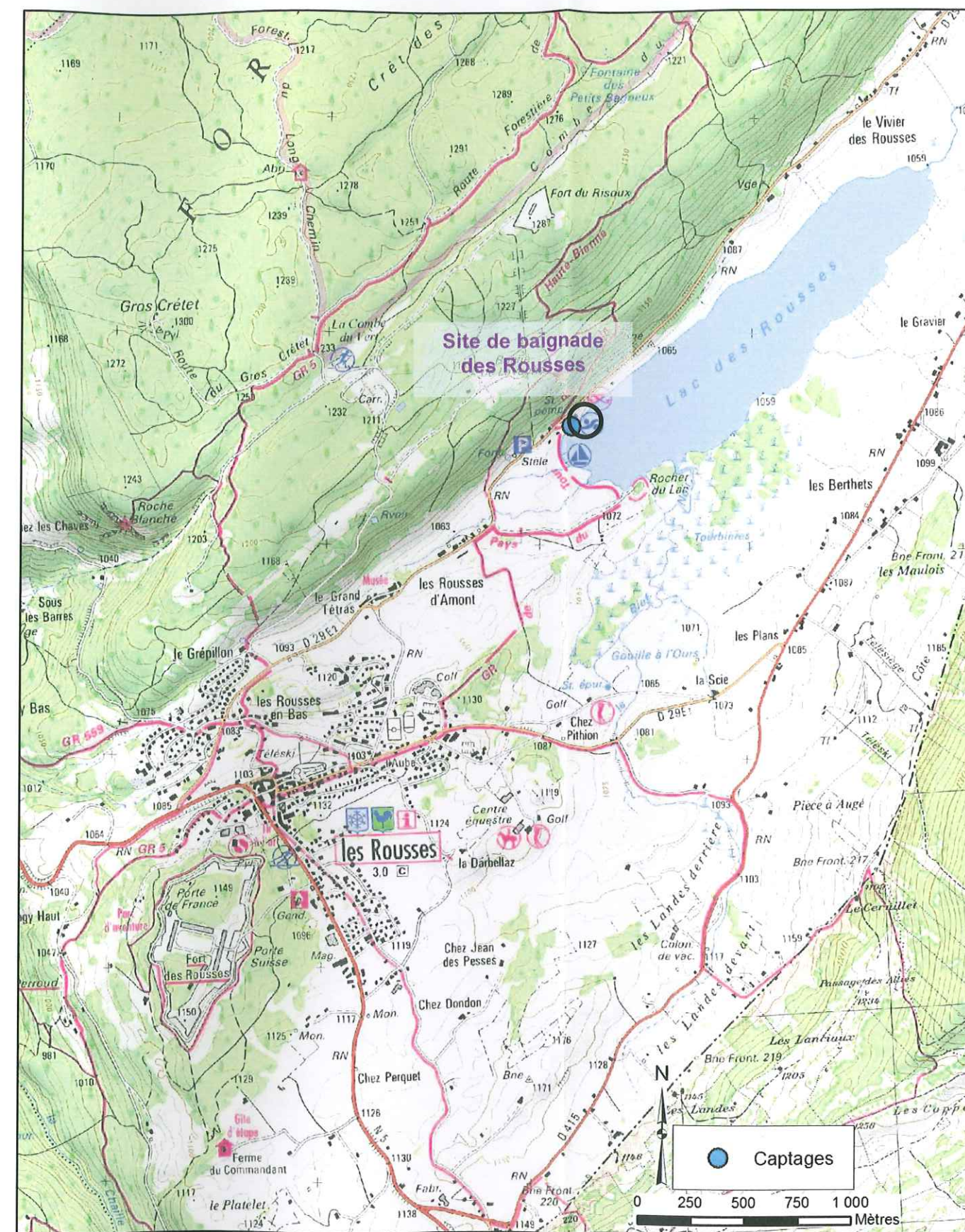
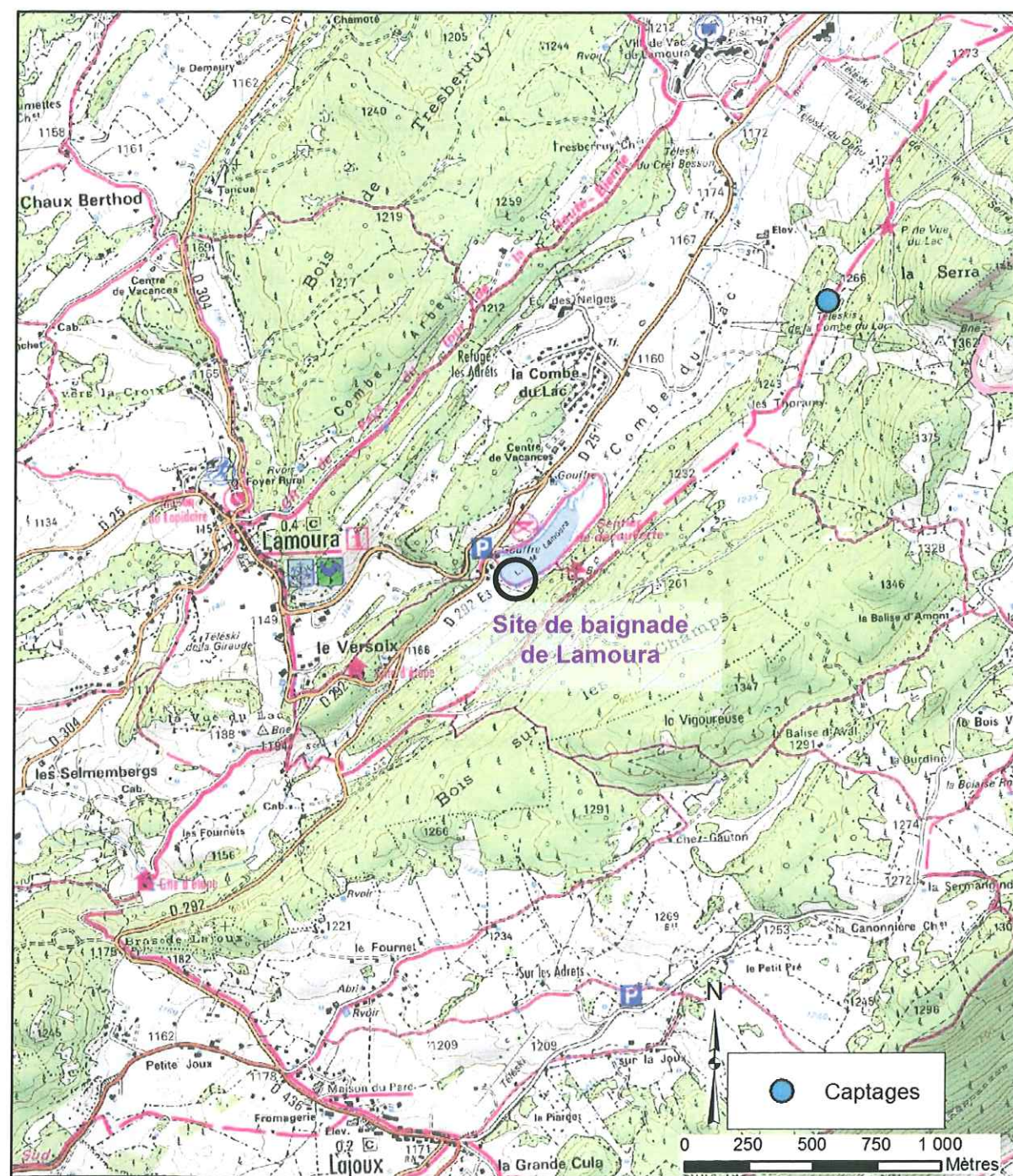


Figure 2 : Localisation des sites de baignade des Rousses et de Lamoura

3. PROFIL DE BAINNADE DU SITE DE LAMOURA

3.1. PHASE 1 : ETAT DES LIEUX

Cette phase d'état des lieux définit le milieu : sensibilité et vulnérabilité du site, qualité des eaux de baignade, recensement des sources potentielles de pollution.

3.1.1. Description de la zone de baignade

a) *Description de l'hydrosystème et du milieu*

Le site de baignade est un lac. Il se situe dans la Haute Chaine du Jura, au niveau d'un placage morainique comblant un synclinal Crétacé orienté Nord-Est / Sud - Ouest. Il est alimenté par le Bief Froid. Il est bordé largement par des zones humides. L'exutoire du lac est constitué par deux pertes actives, une au nord et une au sud du lac.

Les caractéristiques principales du lac de Lamoura sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Surface <i>moyenne</i> du plan d'eau (en ha)	4,4
Longueur <i>maximale</i> (en m)	394
Largeur <i>maximale</i> (en m)	123
Altitude du plan d'eau (en m)	1156
Profondeur <i>maximale</i> (en m)	7

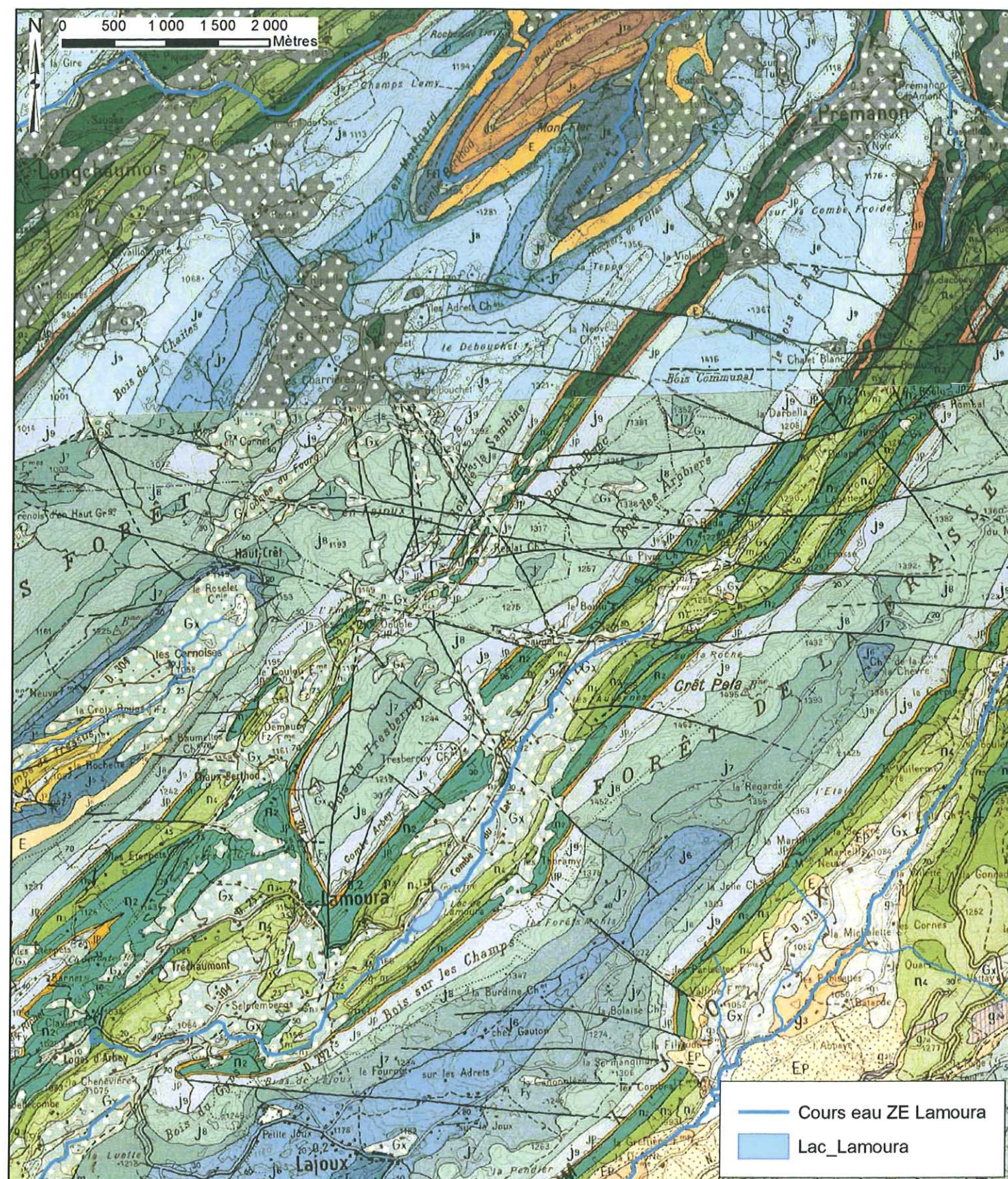


Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Saint Claude (BRGM)

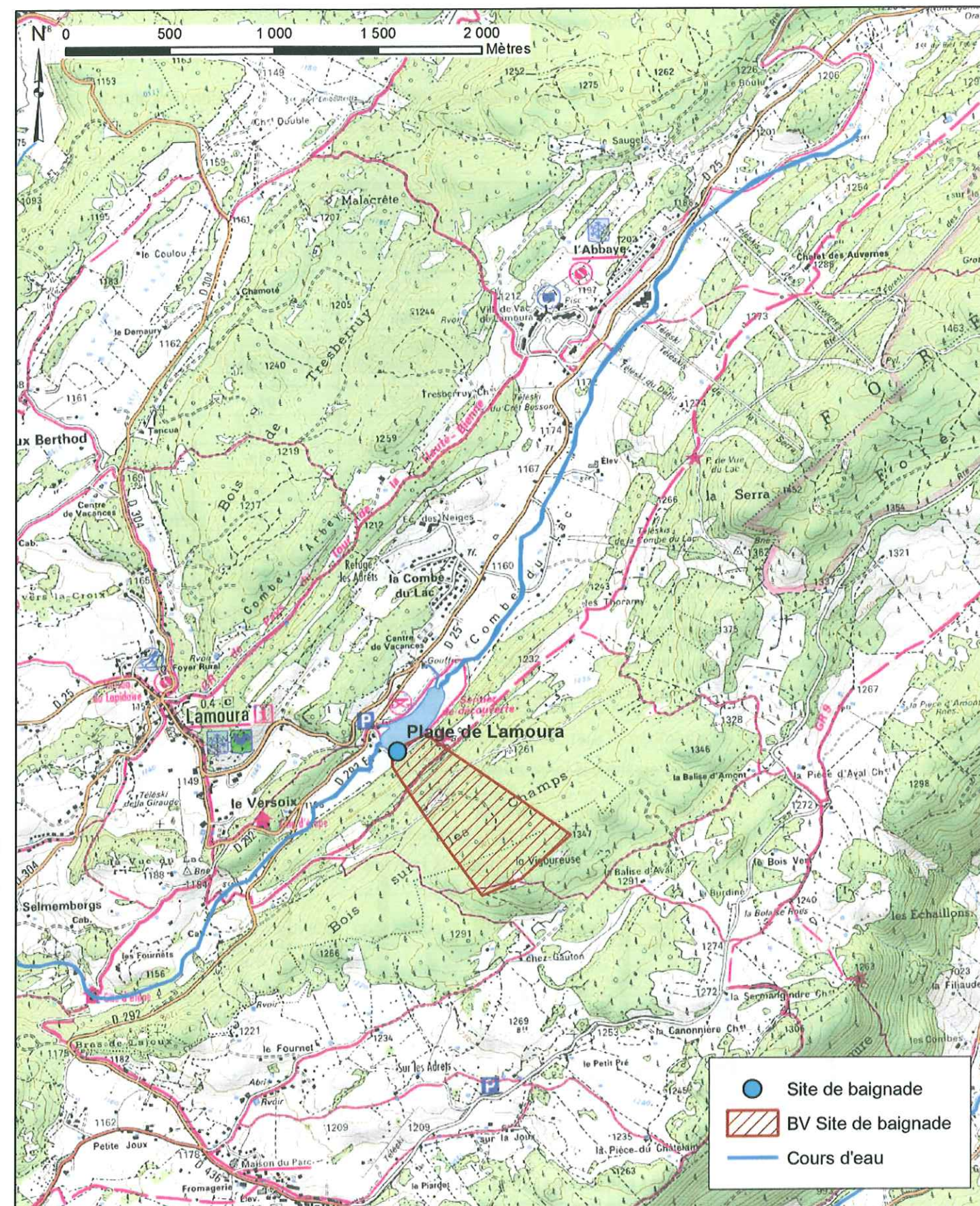


Figure 4 : Réseau hydrographique et bassin versant du site de baignade de Lamoura

b) Contexte météorologique

Les précipitations minimums, moyennes, maximums mensuelles et annuelles à la station de Lamoura (1961-2000) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Lamoura	Min	Moy	Max
Janvier	19,9	176,2	446,2
Février	25,1	180,1	518,2
Mars	25,4	161,3	368
Avril	27,9	159,5	348,2
Mai	35,8	166,7	393
Juin	15,7	173,6	356,6
Juillet	35	152,7	301,6
Août	15,9	158,8	450,8
Septembre	30,2	165,8	373,5
Octobre	5,7	168,3	408,6
Novembre	19,7	195,3	446,1
Décembre	4,5	206,6	453,5
Annuel	1 248,80	2 064,90	2625,6

Les précipitations moyennes annuelles à Lamoura sont de 2064,9 mm, sur la période 1961/2000. Même en période estivale (pendant l'ouverture du site de baignade), les précipitations mensuelles moyennes sont importantes. Les mois estivaux secs apportent entre 16 et 35 mm.

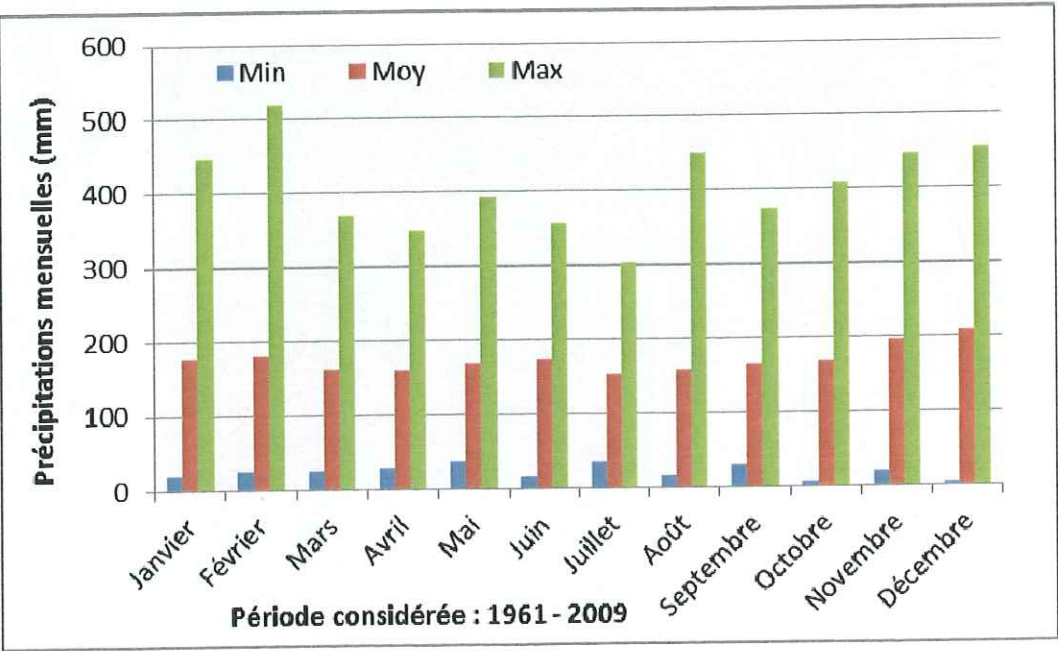


Figure 5 : Précipitations mensuelles mesurées à Lamoura (1961-2000)

c) Natura 2000

Le lac de Lamoura est inclus dans le site Natura 2000 intitulé « Combe du lac » - référence FR4301310. Les limites du site sont présentées en Annexe 1. Le formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 est en annexe 4.

La démarche Natura 2000 vise à maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La réalisation de profil de baignade est compatible avec Natura 2000.

d) Périmètres de protection

La perte nord du lac de Lamoura communique avec les sources des Foules et de Montbrilland captées de la ville de Saint Claude (communications reconnues par traçage des eaux souterraines). Le lac de Lamoura (entre autre) a été placé en périmètre de protection rapproché satellite dans l'arrêté préfectoral n°1502 du 19 novembre 2009 (document consultable à la mairie de Saint Claude, à l'ARS, à la préfecture). La perte « Devant l'Abbaye » a également été placée en PPR-satellite.

Les limites du périmètre de protection rapproché satellite du lac de Lamoura sont présentées en Annexe 2. Il n'y a pas de restriction présente dans l'arrêté (sur le périmètre de protection rapprochée satellite du lac de Lamoura) pouvant concerner directement le profil de baignade.

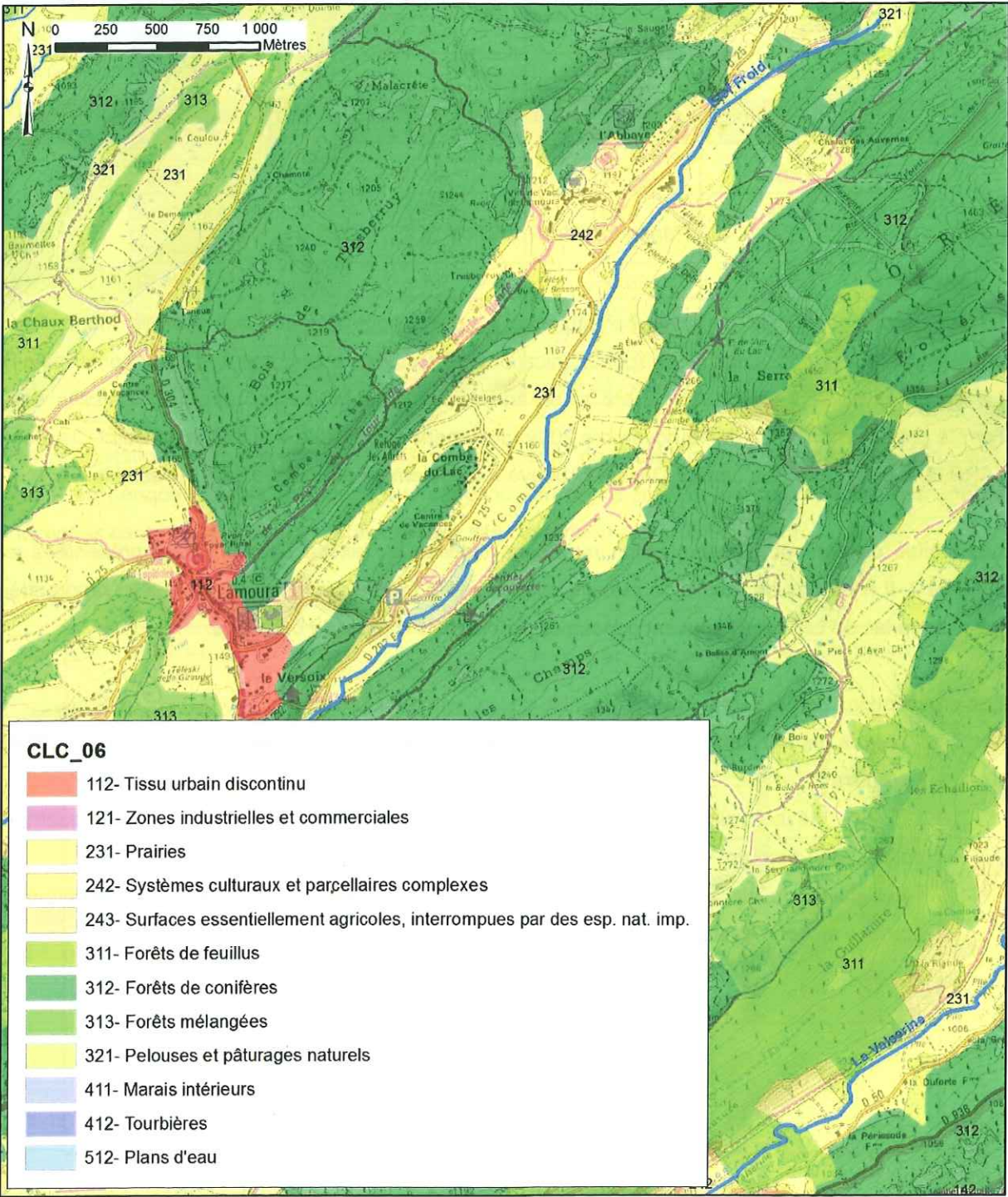
Les prescriptions particulières du PPR-Satellite de la Combe du Lac sont [...] :

- Toutes les habitations doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif de Lamoura
- Toutes les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif de Lamoura
- Les cuves de stockage d'hydrocarbures doivent être placées dans une cuve de rétention étanche et incombustible.

e) Occupation des sols

La Figure 6 présente l'occupation des sols suivant la nomenclature Corine Land Cover 2006 (Source : Union européenne – SOeS). Le bassin versant de la plage et du site de baignade est principalement occupé par de la forêt.

Figure 6 : Occupation des sols - Lamoura (Corine Land Cover 2006)



f) Caractérisation de la zone de baignade

La zone de baignade aménagée se situe vers l'extrémité sud du lac.

Localisation de la zone

Région	Franche Comté
Département	Jura
Commune	Lamoura
Section	AS
Parcelle	193
Responsable de baignade	M. le Maire de Lamoura

Zone de baignade

Surface de la zone	25 m x 10 m
Petit bain	10 m x 2 m, profondeur maximale 0,5 m
Profondeur maximale	1,8 m

Alentours de la zone de baignade

Nature	Fond stabilisé tourbeux
--------	-------------------------

Le président de la communauté de communes assure la déclaration des ouvertures de baignades. La communauté de commune est responsable des aménagements, et les maires des communes concernées ont la responsabilité de la baignade. Le site de baignade est géré par la SOGESTAR.

Les figures suivantes présentent le site de baignade du lac de Lamoura, localisant notamment :

- la plage
- le poste de surveillance
- le tableau d'affichage
- le bloc sanitaire
- la base nautique

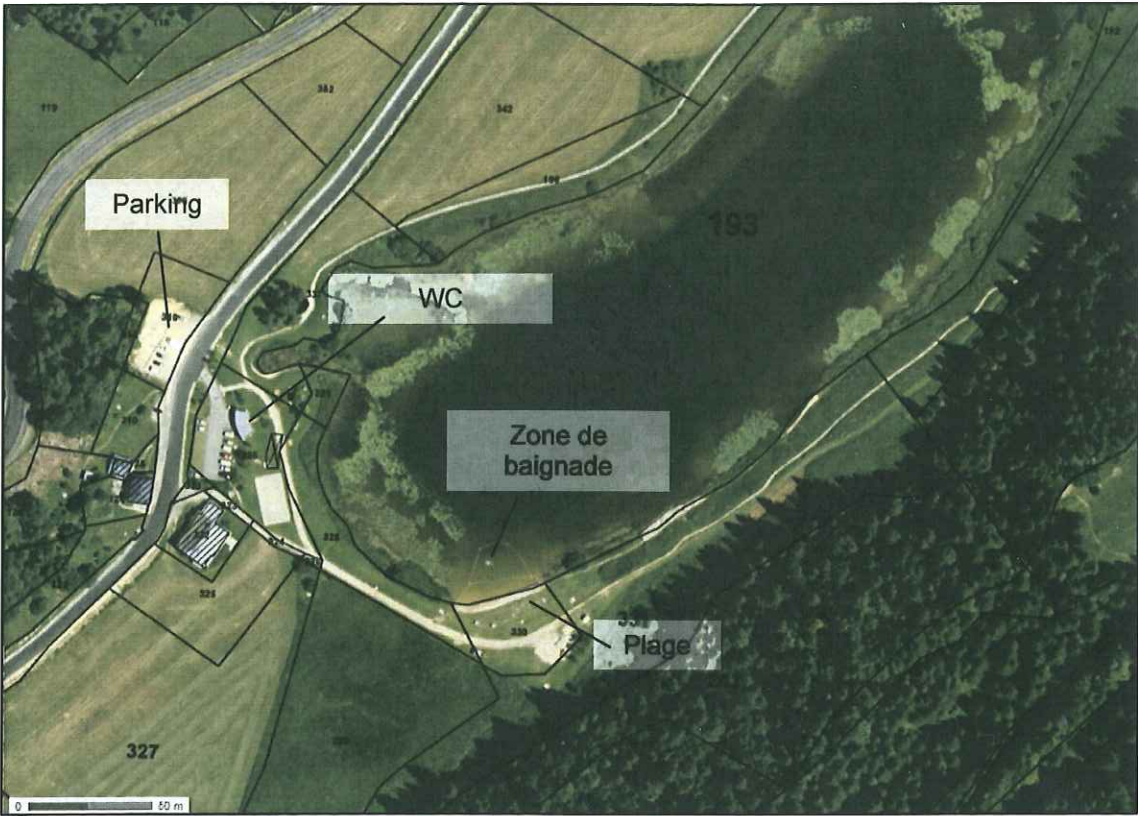


Figure 7 : Implantation cadastrale du site de baignade (Extrait de Géoportail)



Description de l'activité

Fréquentation maximale	500 personnes par jour
Fréquentation maximale instantanée	Environ 375 personnes
Equipements	WC à 100 m
Autres activités	Terrain de jeu, aire de pique-nique
Poste de secours	Maitre-nageur du 1 ^{er} juillet au 31 aout de 13h à 19h
Affichage, information au public	Tableau d'affichage sur la plage
Animaux	Le site est interdit aux animaux

Périmètres de protection	Oui, voir Chapitre 3.1.
Natura 2000	Oui, voir Chapitre 3.1.

g) Qualité de l'eau de baignade

Les données de qualité des eaux de baignade sont disponibles en ligne, sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr/navigMap.do#a>, dépendant du Ministère des affaires sociales et de la santé. Les synthèses annuelles (depuis 2008) de la qualité des eaux de baignade du lac de Lamoura sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'analyses	5	5	5	5	5
Classement de la qualité	A	B	B	A	B



Chaque année, 5 analyses de l'eau de baignade sont réalisées par l'ARS du Jura entre juin et septembre. La qualité de l'eau de baignade était moyenne en 2009 et 2010 et 2012. Pour 2008 et 2011, l'eau de baignade était de bonne qualité.

Conformément à la réglementation, les prélèvements d'eau effectués par l'ARS se situent dans la zone de baignade surveillée, dans la partie ou la tranche d'eau à une épaisseur minimale de 1 m.

Les analyses d'eau de baignade effectuées sont disponibles en Annexe 3. On peut noter que la qualité de l'eau est parfois déclassée à cause de la présence de streptocoques fécaux, d'Escherichia coli ou de coliformes (totaux) en deçà des valeurs guides (voir Figure 8). Ces contaminations bactériologiques n'ont jamais atteint les valeurs limites impératives. On peut noter que les paramètres physico-chimiques analysés sont conformes à la réglementation en vigueur (huiles minérales, phénols, mousses...).

Valeur guide E. Coli (n/100ml)	Valeur limite impérative E. Coli (n/100ml)	Valeur guide Coliformes totaux (n/100ml)	Valeur limite impérative Coliformes totaux (n/100ml)	Valeur guide S. fécaux (n/100ml)
100	2 000	500	10 000	100

Il n'y a pas eu d'épisode de pollution notable des eaux de baignade ces 5 dernières années.

La simulation de classement selon la directive 2006 concernant les eaux douce (prenant en compte les paramètres bactériologiques Escherichia coli et Entérocoques sur les 4 dernières années définie une qualité d'eau excellente.

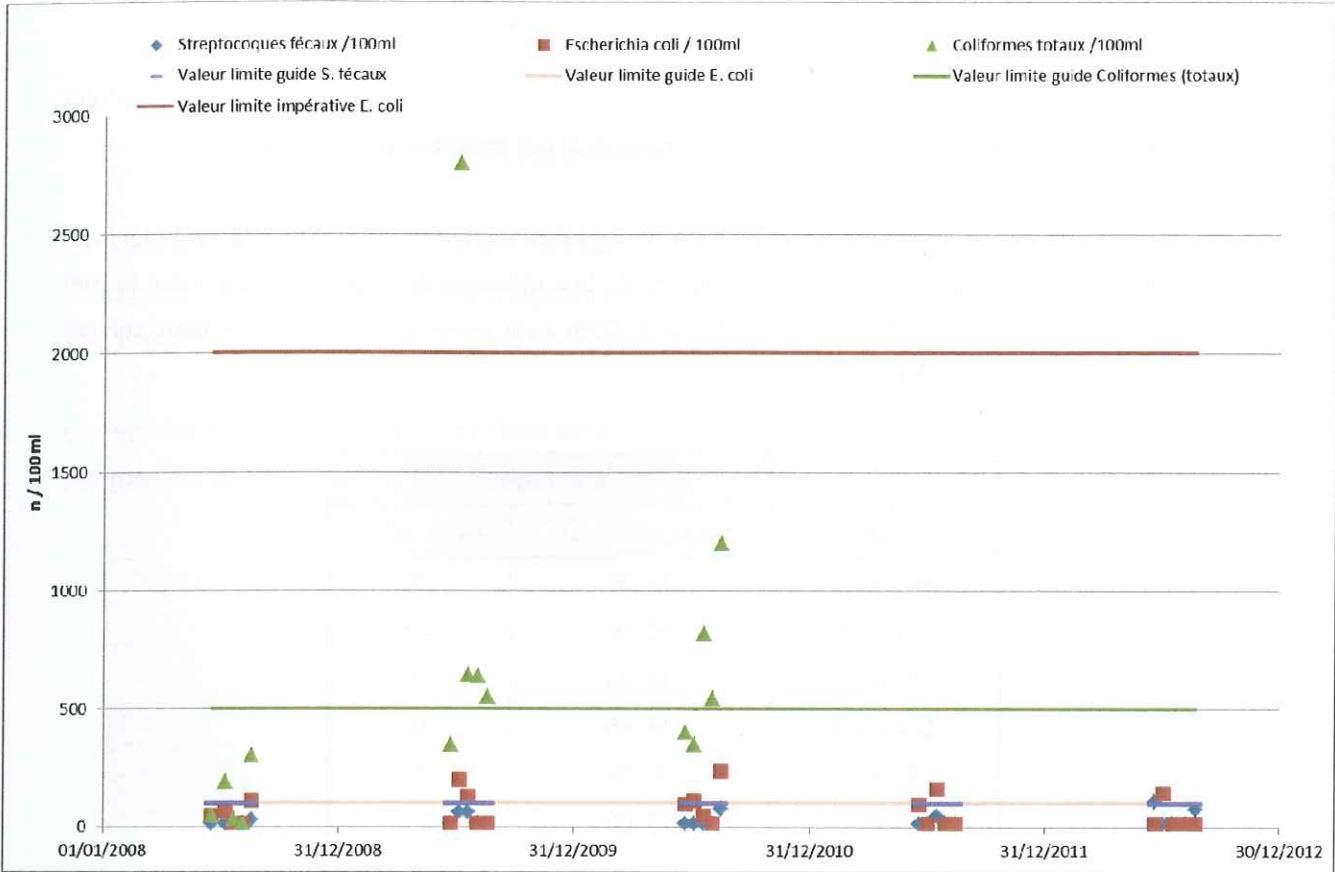


Figure 8 : Teneurs en bactéries fécales présentes dans l'eau, d'après les résultats d'analyses des eaux de baignade

Remarque : la valeur guide impérative pour les coliformes totaux n'est pas représentée (10 000/100ml)

3.1.2. Zone d'étude pour l'identification des sources de pollution

Le guide d'élaboration des profils de baignade indique que la zone d'étude correspond à un secteur où le temps de transfert du contaminant au site de baignade **est inférieur à 10 heures**.

Le lac de Lamoura est principalement alimenté par le Bief Froid, situé en amont du site de baignade. Le débit de ce bief a été suivi par le BE Caille en 2006. Les mesures de débits effectuées sur le Bief Froid (point de mesure X-L93 : 929548 ; Y-L93 : 6593305) sont présentées dans le tableau suivant (mesures effectuées par dilution).

Date	Bief Froid	
	Heure de mesure	Débit (m ³ /h)
31-mai-06	17 :30	200
06-juin-06	16 :15	43
13-juin-06	14 :30	15
07-juil-06	14 :45	46
31-juil-06	8 :20	0
17-août-06	15 :00	540
25-août-06	15 :50	66
29-août-06	18 :45	480
02-oct-06	15 :50	110

On peut noter que le bief a été sec fin juillet 2006. En période d'étiage, les vitesses de circulation de l'eau dans le Bief Froid sont faibles. De plus, le site de baignade se situe à l'extrémité Sud du lac, alors que le Bief Froid atteint le lac en son extrémité Nord. Une contamination au niveau du Bief Froid, en période estivale, arriverait en plus de 10h au niveau du site de baignade.

Le bassin versant *topographique* du lac de Lamoura est présenté Figure 9. Il est assez étendu, mais ne correspond pas à la zone d'alimentation réelle du lac :

- Les coteaux boisés sont généralement sur les calcaires karstifiés du Jurassique supérieur. Les circulations superficielles sont quasiment inexistantes, l'eau s'infiltre très rapidement dans les terrains.
- un réseau intense de pertes actives borde le secteur amont du Bief Froid.

Il n'est donc pas pertinent de considérer le bassin versant topographique du lac comme zone d'étude. On peut néanmoins noter que les risques de contamination des eaux dans le bassin versant topographique du lac sont limités (présence de routes, lotissements reliés au réseau d'eau usées).

La zone d'étude du site de baignade du lac de Lamoura a été définie de la manière suivante :

- Le bassin versant topographique de la plage a été entièrement inclus. Il est entièrement boisé.

- Une zone tampon de 50 m autour du lac et de ses affluents principaux a été définie (même sur les secteurs en aval du site de baignade).
- Les zones de tourbières, abondantes notamment sur la partie Nord du lac, ont été exclues de la zone d'étude, car il s'agit de milieu tampon stockant l'eau et les polluants éventuels.

La route à l'ouest du lac, ainsi que les habitations présentes ont été entièrement incluse par mesure de précaution. Le parking de la Serra a également été entièrement inclus, car il se situe en bordure du Bief Froid.

Comme les temps de circulation de l'eau dans le lac ne sont pas connus, la zone d'étude a été élargie par mesure de précaution.

Figure 9 : Bassin versant topographique du lac

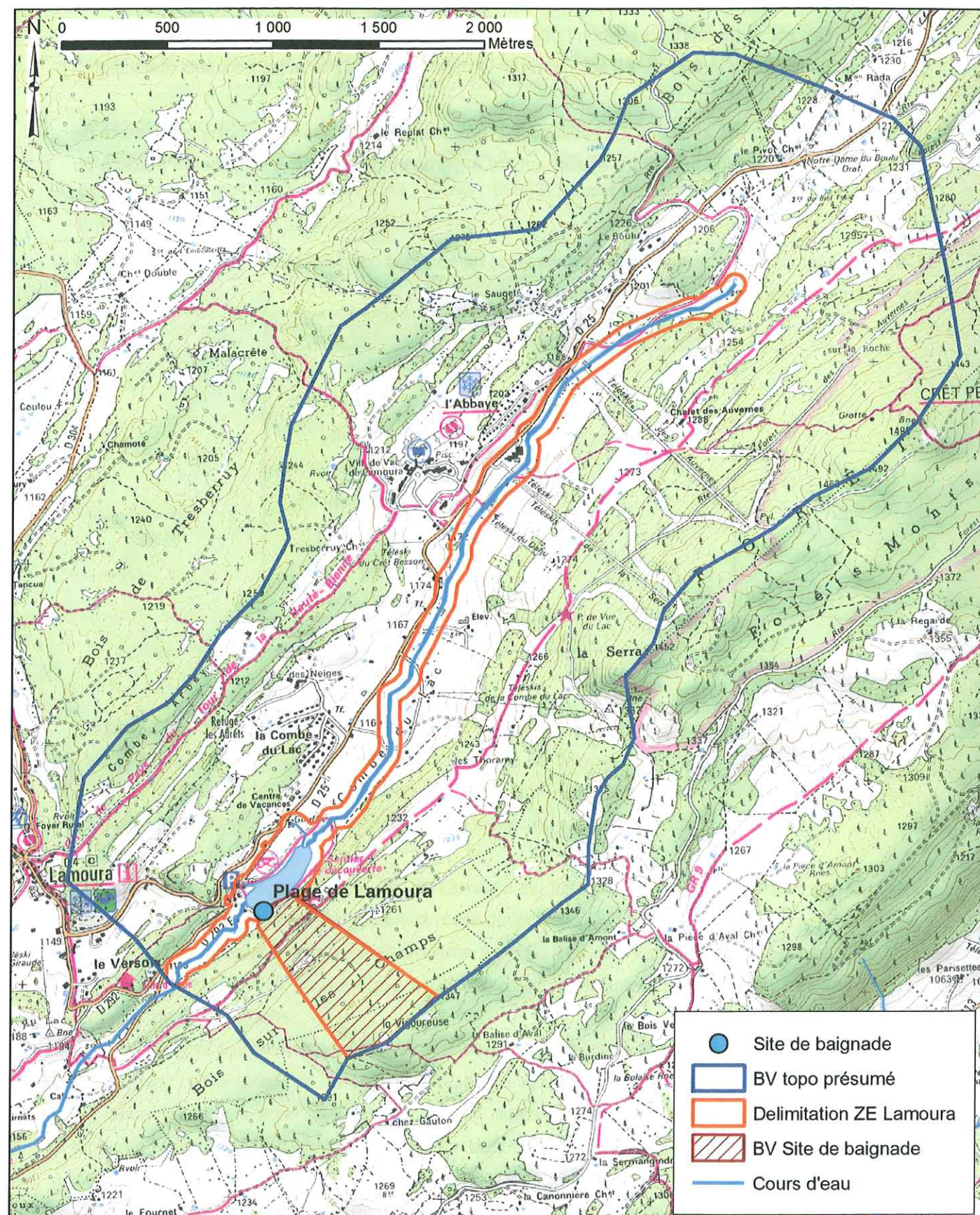
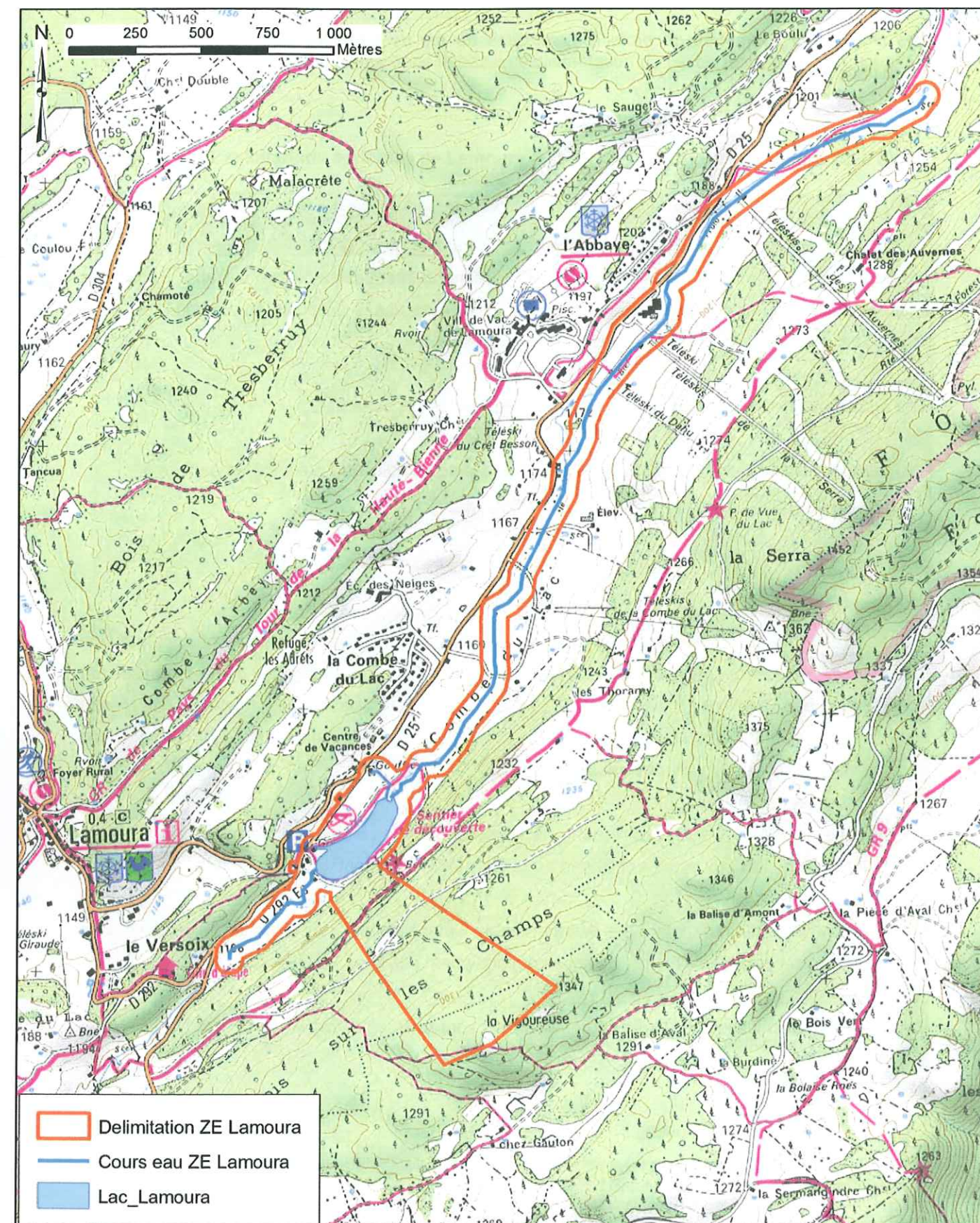


Figure 10 : Définition de la zone d'étude



3.1.3. Inventaire des sources de pollution potentielles

Les limites des périmètres de protection satellites du lac de Lamoura sont présentées dans le Chapitre 3.1.

a) Eaux usées domestiques

Le lotissement de la Combe du Lac est équipé d'un réseau séparatif. Il rejoint le poste de relevage du lac qui emmène les effluents vers le collecteur des Selmenbergs. Les eaux pluviales sont par ailleurs rejetées dans la perte amont du lac de Lamoura. En cas de panne du poste de relevage, les eaux usées sont déversées dans la perte amont.

Les deux habitations poches du lac sont aussi reliées au réseau séparatif.

Le réseau d'assainissement du secteur en amont du lac de Lamoura est présenté en Annexe 5.

b) Eaux pluviales

Les eaux pluviales du lotissement de la Combe du Lac sont rejetées **dans la perte** principale du lac de Lamoura (située au Nord du lac). Un déversement accidentel au niveau d'une chaussée du lotissement de la Combe du Lac n'atteindrait pas le lac, mais serait directement rejeté dans le réseau karstique alimentant en eau potable une partie de la commune de Saint Claude. Il n'aurait donc aucune incidence sur la qualité des eaux de baignade.

Il n'y a pas de fossé d'eau pluvial le long de la route D292E, vers le parking menant à la plage. Plusieurs avaloirs pluviaux se situent le long de la route D25, en amont du lac.

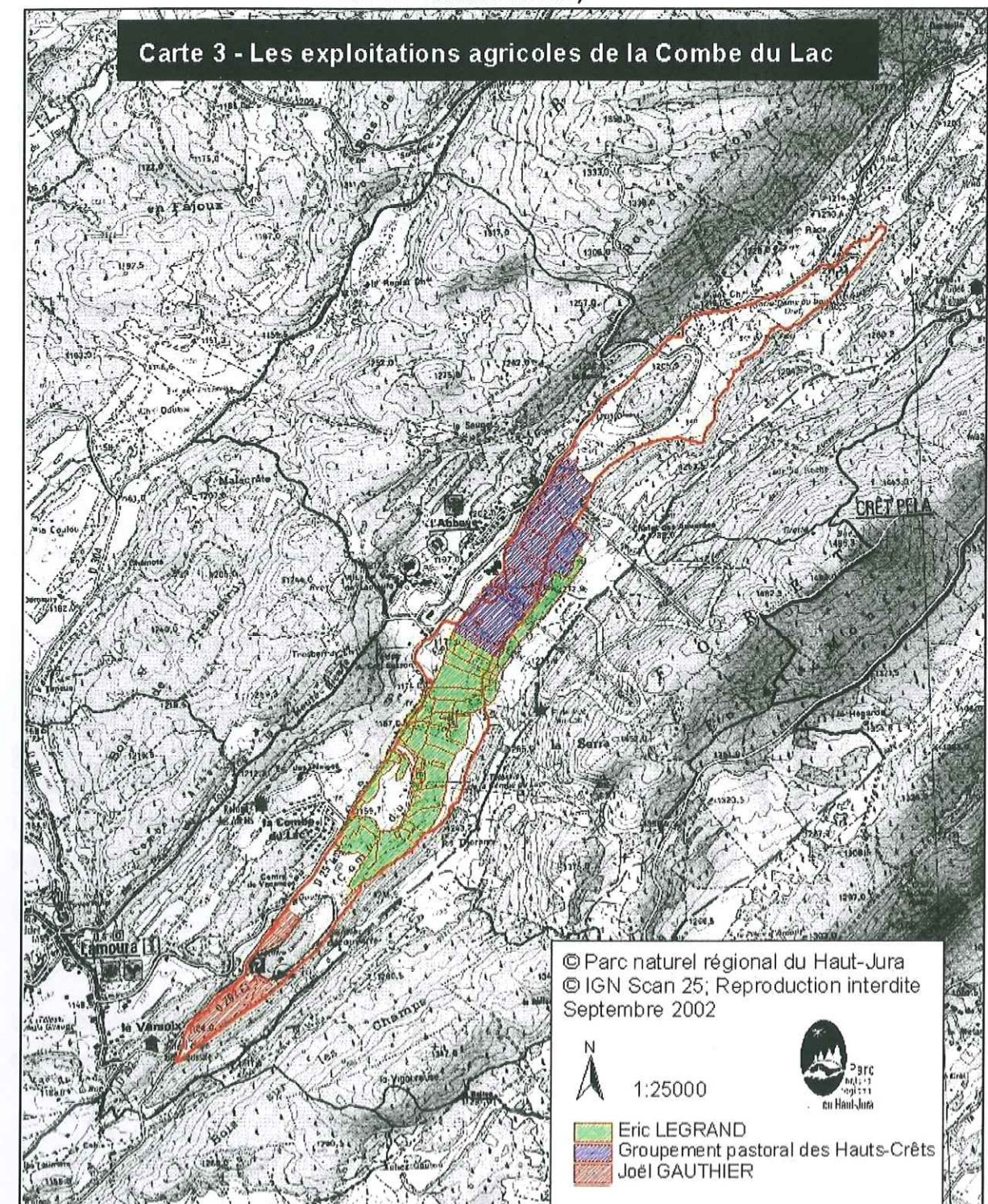
Les eaux pluviales du lotissement des Adrets (vers la Combe du lac) sont directement rejetées dans des fractures en bordures de routes. Elles ne communiquent pas avec le Bief Froid.

Les eaux pluviales issues des routes proches du lac sont rejetées directement dans la perte aval du lac de Lamoura.

c) Activités agricoles

Une exploitation agricole est située dans le bassin d'alimentation du lac de Lamoura. Voir Figure 6 et Figure 11.

Figure 11 : Exploitations agricoles de Lamoura (extrait du DOCOB du site Natura 2000 de la Combe du Lac)



Ces terres servent de pâtures, ou sont fertilisées pour la fauche. Il n'y a pas de culture en amont du site (voir Figure 11). Les activités agricoles sont limitées.

d) *Activités industrielles*

Sans objet

e) *Autres sources de pollutions diffuses spécifiques*

Le ministère de l'écologie, associé au BRGM, a mis en ligne une base de données inventoriant les « anciens sites industriels et activités de service » - <http://basias.brgm.fr>. La commune de Lamoura n'est pas répertoriée.

A priori, il n'y a pas d'autre source de pollution diffuses que celles citées précédemment.

f) *Fréquentation de la zone de baignade et renouvellement de l'eau*

La fréquentation maximale du site de baignade de Lamoura est 500 personnes par jour, avec une fréquentation maximale instantanée de 375 personnes environ.

3.1.4. Définition du type de profil de baignade

Le site de baignade du lac de Lamoura est classé en profil de type 1 (eau de baignade de qualité « suffisante » à « bonne »).

3.2. PHASE 2 : DIAGNOSTIC

3.2.1. Analyse des pollutions, potentielles ou avérées

a) *Pollutions à court terme*

Il s'agit de contamination microbiologique portant sur les paramètres Escherichia Coli, entérocoques intestinaux ou sur les micro-organismes pathogènes qui a des causes aisément identifiables, qui ne devraient pas affecter la qualité de l'eau de baignade plus de 72 heures à partir du moment où la qualité de l'eau a commencé à se dégrader (Extrait de l'article D132-15 du code de la Santé publique). Les seuils de contamination sont les suivants (pour les eaux douces) :

- 660 UFC/100ml (entérocoques intestinaux)
- 1 800 UFC/100ml (Escherichia coli)

b) *Pollutions chroniques*

Les pollutions potentielles chroniques sont liées :

- aux épandages agricoles
- à la présence de routes en amont du site
- au salage hivernal des routes
- à l'assainissement des hameaux en amont du site

Les épandages agricoles sont réglementés par l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection satellite autour du lac.

Les routes induisent des pollutions par des huiles et des métaux lourds lors des épisodes orageux estivaux (lessivage des chaussées).

Le salage hivernal ne présente pas de risque pour la qualité des eaux de baignade.

Le quartier de la Combe du Lac et les villages vacances proches sont reliés à la station d'épuration de Septmoncel.

c) *Potentiel de prolifération des cyanobactéries*

Les cyanobactéries peuvent être benthiques (sur les sédiments) ou planctoniques (en suspension dans l'eau). Les facteurs favorisant la prolifération de cyanobactéries sont :

- les teneurs en nutriments dans l'eau (phosphore)
- la stabilité de la colonne d'eau
- des conditions météorologiques favorables (températures élevées, lumière...).

Il est délicat de prédire des proliférations de cyanobactéries. Néanmoins, leur présence se traduit par :

- une coloration de l'eau

- des irisations, de l'écume
- des variations quotidiennes de pH et d'oxygène dissous
- la mortalité piscicole (intoxication ou manque d'oxygène)
- la mortalité d'oiseaux (intoxication directe ou ingestion de poissons contaminés)
- l'intoxication d'animaux domestiques ou sauvages
- les effets potentiels sur la santé humaine (irritations, ...)

Un programme de contrôle des cyanobactéries est appliqué depuis plusieurs années, avec un prélèvement en juillet et un en août. La surveillance n'a pas mis en évidence de difficulté (numérations faibles). La fréquence de surveillance a été réduite à une analyse tous les 2 ans (la prochaine programmée en 2013). Données ARS39.

d) Potentiel de prolifération des macroalgues et du phytoplancton

La commune des Rousses n'est pas considérée comme une commune vulnérable à l'eutrophisation (d'après l'arrêté n°7-249 du 28 juin 2007).

3.2.2. Risques accidentels de pollution sur le bassin

Plusieurs grands parkings sont présents en amont du lac et en bordure du Bief Froid (parkings des centres de vacances de Neige et Plein Air, Ecole des Neige, Village Vacances de Lamoura et du site de la Serra)

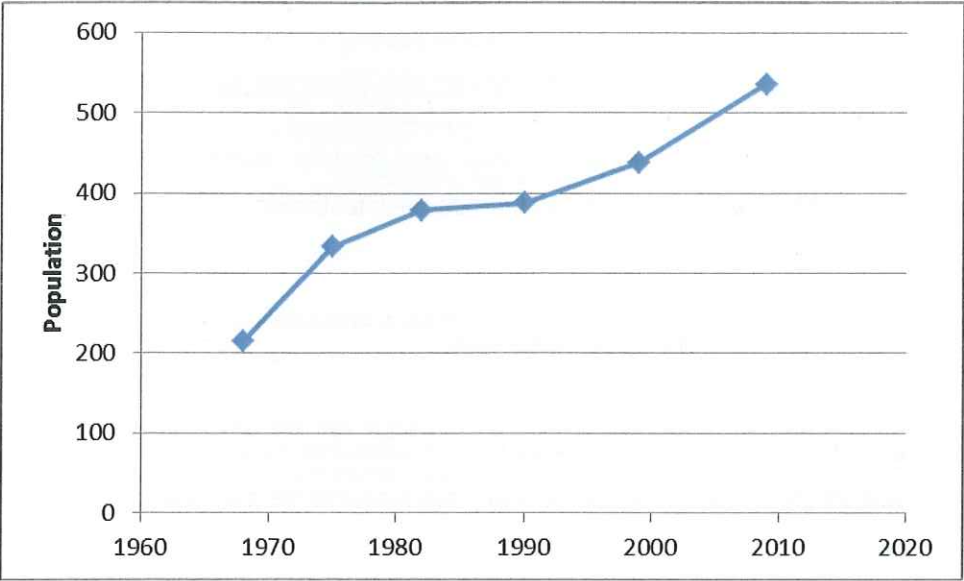
3.2.3. Hiérarchisation des sources potentielles de pollution

Les différentes sources de pollutions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Il y a peu de risques de pollution du site de baignade.

Type de rejet	Origine	Caractéristiques	Type de pollution	Risque potentiel	Evaluation du risque
Diffus	Ruissellement	Parkings	Hydrocarbures, graisses, métaux lourds	Hydrocarbures et/ou métaux lourds	Moyen
Diffus	Ruissellement	Epandage	Nitrates, phosphates	Eutrophisation	Moyen
Accidentel	Route communale, parkings	Déversement d'hydrocarbure ou autre produit dangereux	Hydrocarbures, graisses, métaux lourds...	Hydrocarbures, graisses, métaux lourds...	Moyen
Diffus	Ruissellement	Déjections d'animaux	Bactériologique	Bactériologique	Faible
Ponctuel	Humaine	Dépend de la fréquentation	Bactériologique	Bactériologique	Faible
Accidentel	Réseau d'eaux usées	Rupture de conduite	Bactériologique	Bactériologique	Faible

3.2.4. Evolution démographique sur le bassin et impact sur les sources de pollutions

Figure 12 : Evolution de la population de Lamoura depuis 1968 (données INSEE)



	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population - Lamoura	215	333	379	388	438	536

Le secteur de la Combe du Lac comprend plusieurs centres d'accueils (Neige et plein air, Ecole des neiges) ainsi que des logements saisonniers. Une structure d'accueil importante est située quelques kilomètres en amont du site (VVL). On peut noter un accroissement important la population dans la zone d'étude en période estivale. **Par contre, comme ces habitations sont connectées au réseau d'assainissement collectif et séparatif (voir Chapitre 3.1.3), l'accroissement saisonnier de la population n'a pas d'incidence sur les sources de pollutions potentielles du site de baignade.**

3.3. PHASE 3 : MESURES DE GESTIONS

On peut noter que les risques de pollution du site de baignade de Lamoura sont réduits.

3.3.1. Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme

La qualité des eaux de baignade est définie par contrôle sanitaire via deux paramètres microbiologiques : les Escherichia coli et les entérocoques intestinaux.

a) *Choix des indicateurs*

Compte tenu des délais d'analyses de plusieurs jours (paramètres microbiologiques), il est nécessaire de définir des indicateurs permettant de déclencher des mesures de gestions. L'indicateur choisi pour déceler la présence de contamination du site des Rousses est ***l'aspect visuel de la zone de baignade***.

La SOGESTAR effectue un contrôle visuel quotidien de la qualité de l'eau. L'ARS se charge du contrôle sanitaire. Les observations faites par la SOGESTAR seront quotidiennement transcrites dans un « cahier de baignade », dans le cadre de l'auto-surveillance du site.

b) *Détermination des seuils d'alerte*

Tout aspect suspect de l'eau devra être signalé à l'ARS (irisation, mousse...).

c) *Mesures de gestion du risque sanitaire*

En cas de dépassement des seuils d'alerte, il sera nécessaire de prévenir le responsable de la baignade :

Monsieur le Maire
Mairie
39 310 LAMOURA
03/84/41/21/60
mairie.lamoura@wanadoo.fr

Il est nécessaire de prévenir également la SOGESTAR, qui exploite le site :

SOGESTAR
Monsieur le Directeur
Fort des Rousses
39 220 LES ROUSSES
03/84/60/71/71 - 03/84/60/02/55
info@lesrousses.com

d) *Pollutions à courts termes et révision des indicateurs*

Toute valeur anormalement élevée des paramètres microbiologiques, notamment dans le cadre du contrôle sanitaire, nécessitera de rechercher la source de la contamination.

Si la cause de la contamination n'est pas mise en évidence par le responsable de baignade, une révision des indicateurs devra être nécessaire.

3.3.2. Mesures de gestion préventive des autres sources de pollutions

Le risque de contamination du site de baignade par des cyanobactéries, des macroalgues, du phytoplancton est très faible.

Le principal risque de contamination du site de baignade correspond à la présence de la route bordant le lac. Il est accidentel, et est très modéré.

La SOGESTAR effectue un contrôle visuel quotidien de la qualité de l'eau. L'ARS se charge du contrôle sanitaire. Les observations faites par la SOGESTAR seront quotidiennement transcrites dans un « cahier de baignade », dans le cadre de l'auto-surveillance du site.

3.3.3. Plan d'action

Le plan d'action vise à réduire les risques de contaminations (microbiologiques, par des cyanobactéries, des macroalgues, hydrocarbures...). On peut noter qu'aucun risque sérieux n'a été mis en évidence.

La SOGESTAR doit poursuivre son contrôle visuel des eaux de baignade. Les observations faites seront quotidiennement transcrites dans un « cahier de baignade », dans le cadre de l'auto-surveillance du site. Tout aspect suspect doit être signalé à l'ARS, pour qu'ils fassent un prélèvement

36

5. REVISION DU PROFIL DE BAINNADE

5.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les sources potentielles de pollutions d'un site de baignade peuvent évoluer. C'est pourquoi il est nécessaire de réviser les profils de baignade régulièrement. La fréquence des révisions varie suivant la qualité de l'eau :

Classement des eaux de baignade (sur les 4 années précédant l'élaboration du profil)	Excellent qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamen à effectuer au moins tous les	Uniquement si le classement se dégrade	4 ans	3 ans	2 ans

5.2. LAC DE LAMOURA

La simulation de classement selon la directive 2006 concernant les eaux douce (prenant en compte les paramètres bactériologiques Escherichia coli et Entérocoques sur les 4 dernières années définie une qualité d'eau excellente. Voir Annexe 6

Un réexamen du profil de baignade se sera nécessaire que si la qualité de l'eau se dégrade.

6. PRECONISATIONS DU SDAGE

Le SDAGE RMC 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) considère les eaux de baignade dans l'Orientation Fondamentale n°5E, et 5A01.

Orientation fondamentale N°5E

EVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée ou utilisée pour l'alimentation humaine, la baignade et les autres loisirs aquatiques, la pêche et la production de coquillages, en cohérence avec la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le plan national Santé - environnement et les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Ceci implique :

- pour l'eau destinée à l'alimentation humaine :
 - de lutter contre les pollutions diffuses (principalement les pesticides et les nitrates) sur les aires d'alimentation des captages et sur les zones à préserver pour les besoins actuels et futurs,
 - de prévenir les pollutions ponctuelles et accidentelles,
 - de lutter contre la pollution microbiologique,
 - de protéger la ressource et particulièrement les eaux souterraines, dans la mesure où 80% des volumes d'eau destinés à l'eau potable sont prélevés dans celles-ci ;
- pour la baignade, les loisirs liés à l'eau et l'aquaculture :
 - de lutter contre les pollutions (organiques et minérales et/ou microbiologiques et/ou toxiques et/ou azotées) dues aux apports des bassins versants.

La disponibilité des ressources présente également un enjeu fort pour la santé, cet aspect étant traité dans le volet gestion quantitative (cf orientation fondamentale n°7). De même, certains éléments évoqués ici au titre de leur impact sur la santé sont traités dans les volets consacrés à la lutte contre la pollution par les substances dangereuses et les pesticides.

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE identifie trois domaines d'actions prioritaires, qui s'appuient sur la réglementation en vigueur au niveau national.

1. Pour l'eau destinée à la consommation humaine

- privilégier les actions préventives de protection et de restauration de la ressource en eau à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages tout en maintenant les actions curatives si elles sont nécessaires ;
- améliorer la qualité des ressources susceptibles d'être exploitées pour l'alimentation en eau potable de façon à réduire les besoins de traitement de potabilisation ;
- assurer la non dégradation et/ou la reconquête des ressources exploitées actuellement mais aussi des ressources à préserver pour un usage eau potable futur, pour permettre une utilisation sans traitement ou avec un traitement limité ;
- donner la priorité à l'usage eau potable par rapport aux autres usages reconnus comme prioritaires en fonction du type de ressource concerné et en particulier sur les ressources identifiées par le SDAGE comme majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

2. Pour les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages

- réduire les pollutions chroniques et temporaires en maîtrisant les apports des bassins versants et les effets des aléas climatiques de manière à obtenir une qualité d'eau compatible avec un exercice durable des usages (ce point est traité dans la volet 5A consacré à la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles).

3. Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques : perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...

- afin d'être progressivement capable de faire face à ces pollutions et d'en prévenir les effets.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

1. Renforcer la politique d'assainissement des communes

Disposition 5A-01

Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales

L'objectif du SDAGE est, qu'au plus tard fin 2015, les collectivités responsables de l'assainissement aient élaboré un schéma directeur d'assainissement adapté aux conditions locales.

Le SDAGE préconise que ces schémas directeurs d'assainissement :

- définissent un programme d'équipement adapté aux capacités épuratoires des milieux récepteurs, aux variations saisonnières de charge, à la croissance démographique attendue, en prenant en compte les pollutions industrielles raccordées, ainsi que les capacités financières des collectivités et des financeurs ;
- définissent les conditions et moyens d'une évacuation durable des boues d'épuration en favorisant les filières de valorisation ;
- comportent un volet spécifique sur la gestion des eaux pluviales pour les collectivités urbaines (de plus de 10 000 EH ou de plus de 2 000 EH pour les collectivités situées en amont de masses d'eau dont l'objectif n'est pas atteint à cause des macropolluants). Ce volet évalue l'importance des flux de polluants (organique, substances dangereuses ou microbienne) apportés par les eaux de ruissellement et leur impact sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et les milieux récepteurs (impact environnemental et le cas échéant sanitaire, notamment pour assurer la qualité des eaux de baignade) et définit les actions nécessaires à la maîtrise de ces pollutions ;
- privilégient pour les collectivités rurales des solutions alternatives adaptées (maintien de zones en assainissement autonome, techniques épuratoires extensives, ...), compte tenu du coût d'investissement et d'entretien des techniques d'épuration classiques.

Le SDAGE préconise également que :

- les schémas directeurs existants soient révisés et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou en cas de non cohérence avec les hypothèses du PLU existant ;
- les zonages prévus au titre de l'article L 2224-10 du code des collectivités territoriales soient élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs ;
- les aides de l'Agence de l'eau pour les travaux sur les systèmes d'assainissement soient subordonnées à l'existence d'un schéma directeur dont les hypothèses sont cohérentes avec les hypothèses du PLU et avec le respect de la réglementation ;
- des schémas directeurs d'eaux pluviales soient élaborés pour les agglomérations du littoral de plus de 10 000 EH d'ici fin 2015 afin de réduire l'impact des apports par temps de pluie sur les eaux côtières.

Disposition 5A-02

Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux

La qualité de la collecte et du transport des effluents dépend étroitement de l'étanchéité des réseaux, de leur entretien, ainsi que de la qualité des branchements particuliers et industriels.

Conformément à la réglementation, les collectivités compétentes prévoient la remise à niveau des réseaux lorsque ceux-ci compromettent l'efficacité du dispositif d'assainissement ou bien ont des impacts sur les milieux.

Toutes les agglomérations de plus de 10 000 EH doivent disposer d'une surveillance des réseaux conforme à la réglementation en vigueur et permettant d'identifier les rejets non traités (surverses de postes, déversoirs d'orage, ...) et d'engager la fiabilisation du fonctionnement du réseau.

Les aides de l'Agence de l'eau pour les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités de plus de 10.000 EH sont subordonnées à la conformité ou la recherche de conformité des ouvrages d'assainissement à la réglementation (cf article L213-9-2 du code de l'environnement), notamment la mise en place de l'auto surveillance des réseaux.

7. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'information environnementale sur la commune de Lamoura

Données DREAL FC

Commune	Lamoura	Présenté dans le document
Plan de Prévention des Risques Inondation	NEANT	-
Zone sensible	NEANT	-
Zone vulnérable	NEANT	-
SAGE	PROJET	-
Contrat de rivière	CONTRAT DE LA BIENNE TERMINE	-
Présence de Zones Humides		-
ZNIEFF de type I	BOIS DE BAN ET DES AROBIERS	-
ZNIEFF de type I	FORET DU MASSACRE ET COMBE A LA CHEVRE	-
ZNIEFF de type I	LA COMBE DU LAC	Oui
ZNIEFF de type I	TOURBIERE DU COULOU	-
ZNIEFF de type II	HAUTE VALLEE DE LA BIENNE ET DE SES AFFLUENTS	-
ZNIEFF de type II	BOIS DE BAN, DES AROBIERS, DE TRESBERRY ET DE LA SAMBINE	-
Réserve Naturelle	NEANT	-
Arrêté Préfectoral de Biotope	FORÊT DU MASSACRE	-
Directive Habitat (SIC, ZSC)	LA COMBE DU LAC.	Oui
Directive Habitat (SIC, ZSC)	FORET DU MASSACRE.	-
Directive Oiseaux (ZPS et projet de ZPS)	FORET DU MASSACRE	-
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	FORET DU MASSACRE,	-
Site Classé	NEANT	-
Site Inscrit	NEANT	-
Parc Naturel Régional	OUI	-
Loi Montagne, Loi Littoral	LOI MONTAGNE	-



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

LA COMBE DU LAC

ZNIEFF n° : 00000059

Numéro SPN : 430002239

Surface : 125.42 ha

Altitude : 1149 - 1239 m

Année de description : 1979

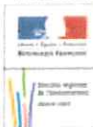
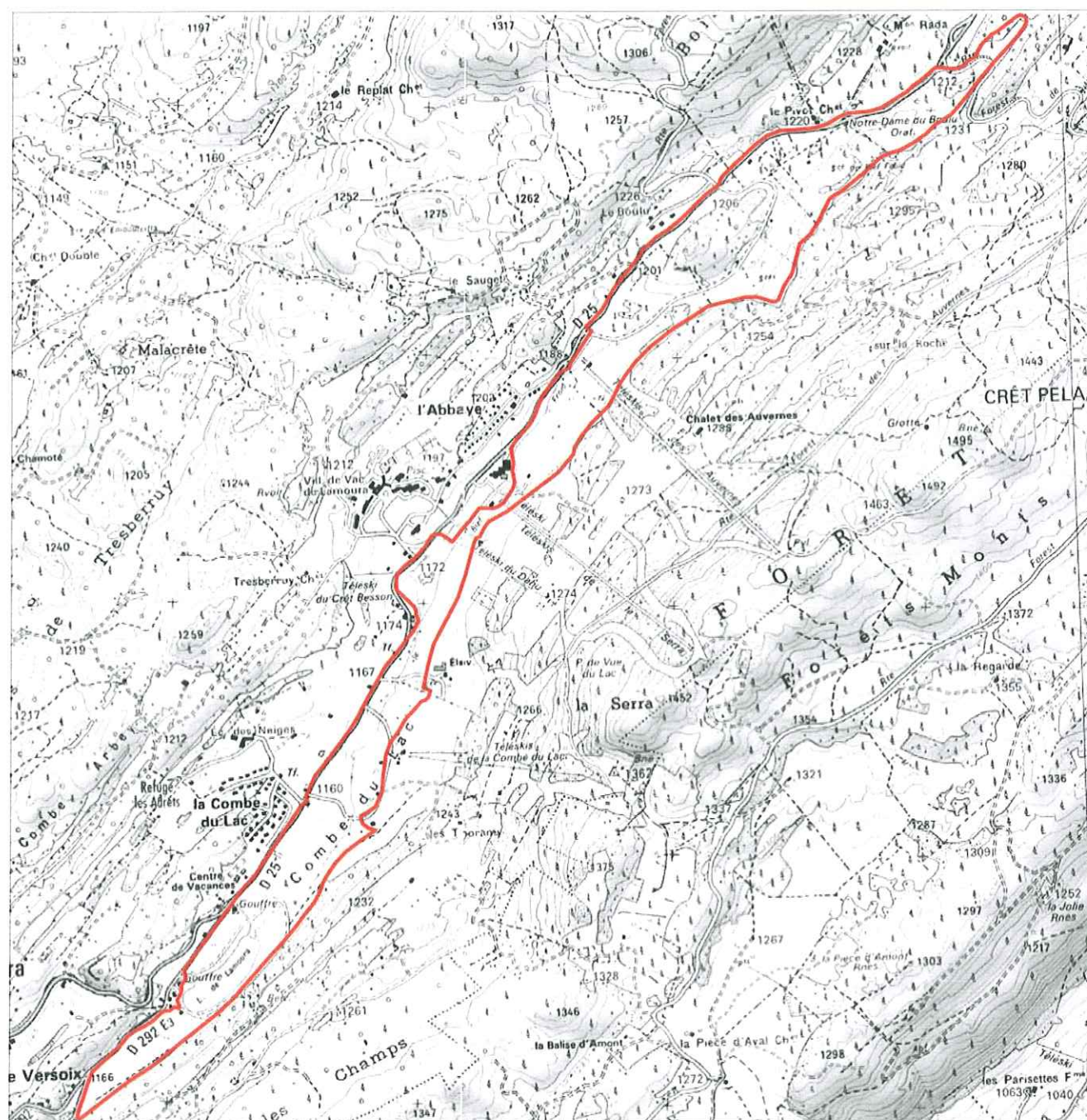
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

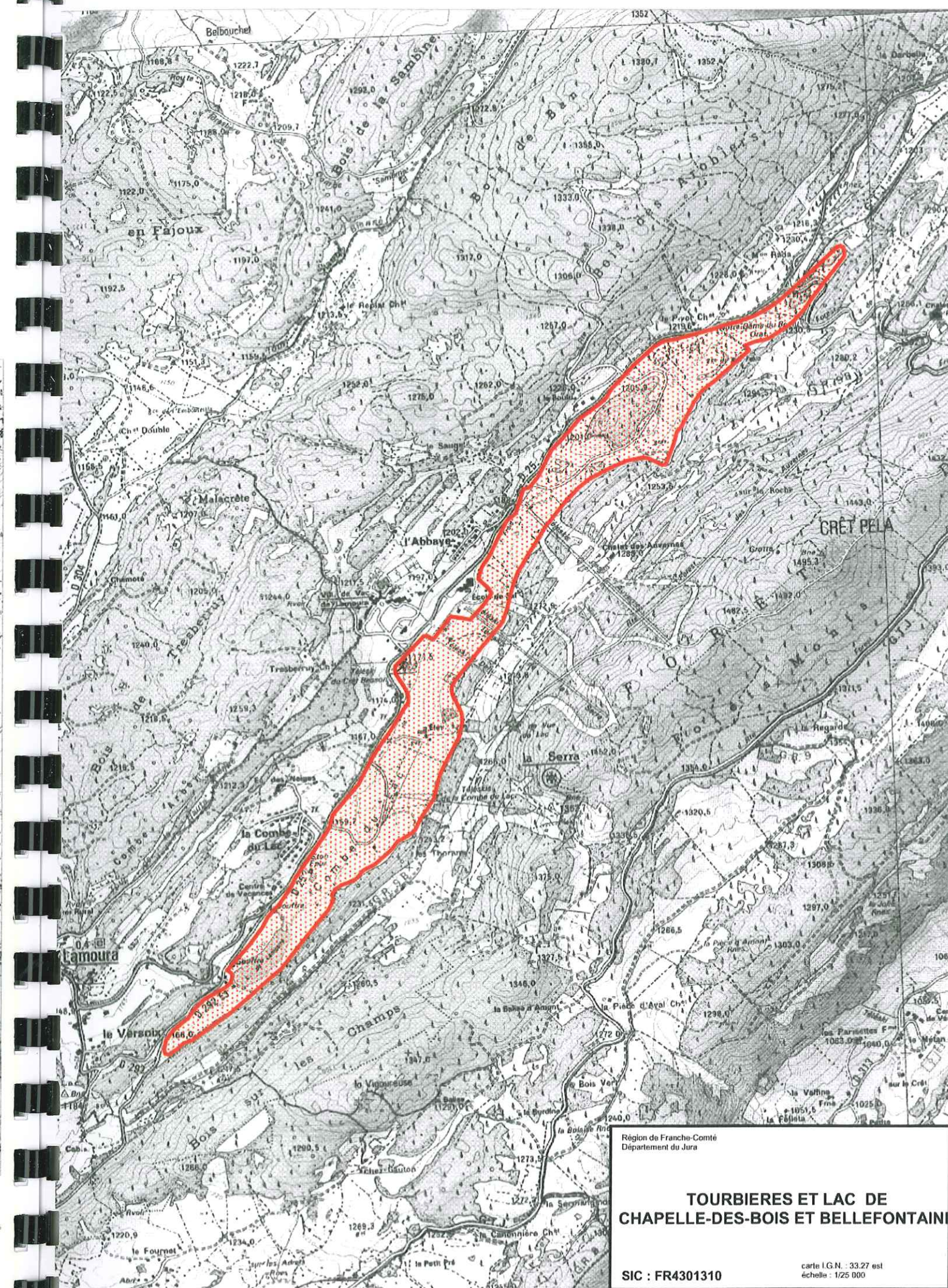
Communes : Lamoura, Prémanon



Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©

0 0.25 0.5
Kilomètres



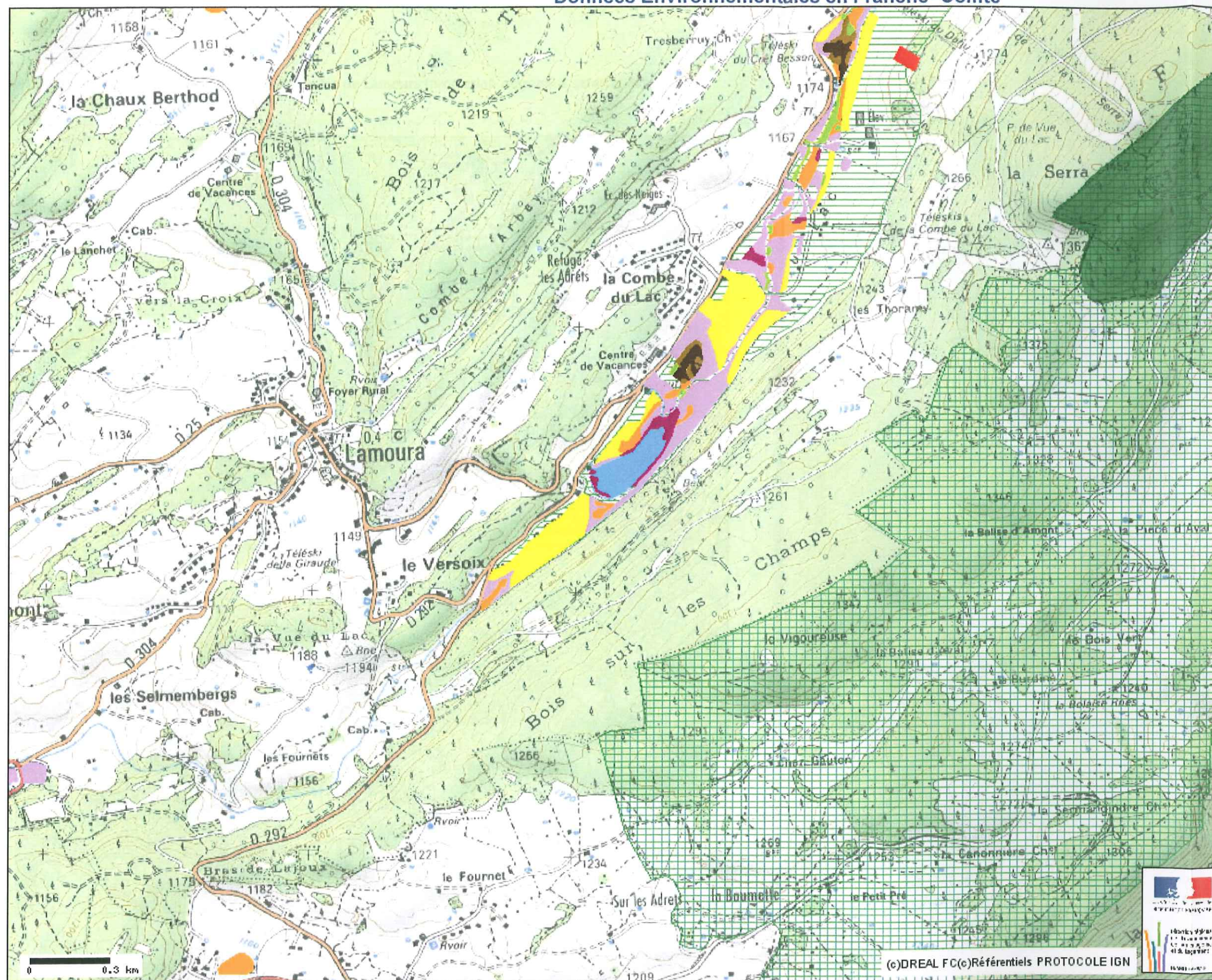
Région de Franche-Comté
Département du Jura

TOURBIÈRES ET LAC DE
CHAPELLE-DES-BOIS ET BELLEFONTAINE

SIC : FR4301310

carte I.G.N. : 33.27 est
échelle : 1/25 000

Données Environnementales en Franche-Comté



Contenu de la carte

Annotations

Eaux et Milieux aquatiques

Inventaires

■ Zone Humide en couleur

Nature et Biodiversité

Protections réglementaires

■ APPB

Réserves Biologiques ONF

■ domaniale intégrale,

■ domaniale dirigée,

■ forestière dirigée

■ Réserves Naturelles Nationales

■ Réserves Naturelles Régionales

■ Forêt de protection

NATURA 2000

■ N2000 Directive Habitats

■ N2000 Directive Oiseaux

Paysage

Protections réglementaires

■ Sites Classés

Secteurs Sauvegardés

■ ZPPAUP sous réserve contour

■ Sites Inscrits

Monuments Historiques

■ classés,

■ Inscrits

■ ZPPAUP projet

Aménagement Urbanisme

Zonages Aménagement

■ Loi Littoral (communes concernées)

Fonds de plan

■ Info commune

■ Départements limitrophes

■ département

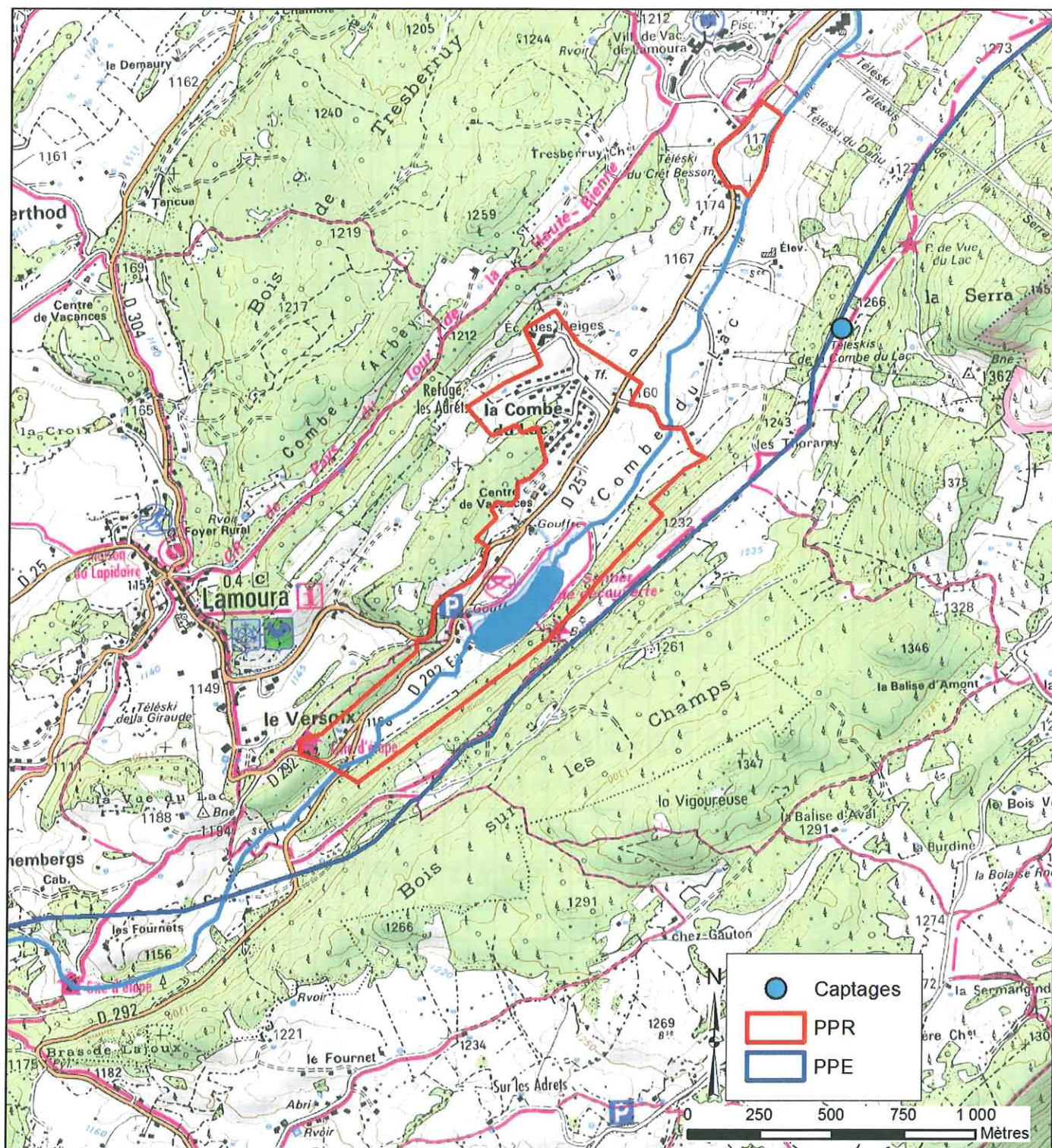
Scan 1/25 000

(c)DREAL FC(c)Référentiels PROTOCOLE IGN

Tous droits réservés.

Document imprimé le 10 Octobre 2012, serveur Carmen v2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Franche-Comté.

Annexe 2 : Périmètres de protection du lac de Lamoura (protection rapproché satellite des captages de Saint Claude)



Annexe 3 : Analyses d'eau de baignade

Lac de Lamoura	Streptocoques fécaux /100ml	Escherichia coli / 100ml	Coliformes totaux /100ml	Huiles minérales	Phénols	Subst. tensio-actives /Mousse	Chang. anormal de coloration	Transparence Secchi	Conclusion
17/06/2008	<15	46	46	Absence	Absence	Absence	Absence	>2	Bon
08/07/2008	15	61	190	Absence	Absence	Absence	Absence	>1,5	Bon
21/07/2008	<15	<15	33	Absence	Absence	Absence	Absence	>1,5	Bon
04/08/2008	<15	<15	<15	Absence	Absence	Absence	Absence	>1,5	Bon
18/08/2008	30	109	300	Absence	Absence	Absence	Absence	>1,5	Moyen
23/06/2009	<15	15	350	Absence	Absence	Absence	Absence	2	Bon
07/07/2009	61	197	2800	Absence	Absence	Absence	Absence	2	Moyen
21/07/2009	61	127	645	Absence	Absence	Absence	Absence	2	Moyen
04/08/2009	<15	15	640	Absence	Absence	Absence	Absence	2	Moyen
19/08/2009	<15	<15	550	Absence	Absence	Absence	Absence	>2	Moyen
21/06/2010	<15	94	400	Absence	Absence	Absence	Absence	1,5	Bon
05/07/2010	15	110	350	Absence	Absence	Absence	Absence	0,8	Moyen
19/07/2010	<15	46	818	Absence	Absence	Absence	Absence	>2	Bon
02/08/2010	<15	15	545	Absence	Absence	Absence	Absence	>1,5	Bon
16/08/2010	77	234	1200	Absence	Absence	Absence	Absence	>1	Moyen
20/06/2011	<15	94		Absence	Absence		Absence	>1,50	Bon
04/07/2011	<15	<15		Absence	Absence		Absence	>1,50	Bon
18/07/2011	46	161		Absence	Absence		Absence	>1,50	Moyen
01/08/2011	<15	<15		Absence	Absence		Absence	>1,50	Bon
16/08/2011	<15	<15		Absence	Absence		Absence	>1,50	Bon
19/06/2012	110	<15		Absence	Absence		Absence	>1,50	Moyen
03/07/2012	<15	143		Absence	Absence		Absence	>1,50	Moyen
17/07/2012	<15	<15		Absence	Absence		Absence	>2	Bon
07/08/2012	<15	15		Absence	Absence		Absence	>1,50	Bon
21/08/2012	77	15		Absence	Absence		Absence	>1,50	Bon
Valeur limite impérative*	-	2000	10000	Pas de film visible à la surface et abs. d'odeur	Aucune odeur spécifique	Pas de mousse persistante	Pas de changement de la couleur		
Valeur limite guide**	100	100	500	0,3 mg/l	0,05 mg/l	0,3 mg/l de laurylsulfate	-	2	

Annexe 4 : Evaluation du Projet sur Natura 2000 (Profil du lac de Lamoura)

Annexe 4 : Evaluation du Projet sur Natura 2000 (Profil du lac de Lamoura)



FORMULAIRE

DES EVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000

version du 20 septembre 2011

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

Désignation du projet ou activité : Réalisation du profil de baignade de la plage du Lac de Lamoura

Commune(s) : Lamoura
Département(s) : Jura (39)
Région(s) : Franche-Comté

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur :

Communauté de communes de la station des Rousses

Coordonnées du porteur de projet ou organisateur de l'activité :

- adresse postale / adresse du siège social :
Fort des Rousses
BP14
39 220 LES ROUSSES

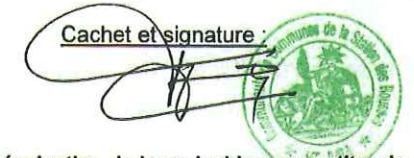
- téléphone : 03.84.60.52.60

- courriel : contact@cc-stationdesrousses.fr

- Date :

Le Président,
François GODIN

Cachet et signature :



Les projets, travaux ou manifestations soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux qui sont mentionnés explicitement dans l'une des 2 listes, nationale ou locale explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » téléchargeable sur le site de la DREAL Franche-Comté :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r38.html>

ETAPES D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES

ETAPE 1

EVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et des sites Natura 2000 qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ces sites, un exposé sommaire des incidences.

Loin, à l'extérieur d'un site, si l'absence est évidente, l'évaluation est achevée.

A l'intérieur d'un site un plan détaillé est ajouté. Si l'évaluation conclut à l'absence d'effet sur le site Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée.

Description simplifiée de mon projet

La communauté de commune souhaite dresser un profil de baignade des plages des lacs des Rousses et de Lamoura, afin de répertorier les risques de pollution des eaux de baignades et si nécessaire mettre en place un plan de gestion pour limiter voir éliminer ces pollutions.

Pour m'aider la description peut comprendre les données suivantes :

- ☐ implantation du projet : Plage située dans la partie aval du lac de Lamoura.
- ☐ travaux nécessaires au projet :
- ☐ accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment) : Plage aménagée.
- ☐ zones influencées par le projet :

Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus : voir cartes en annexe du présent rapport.

Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible et détaillée du projet (au 1/5 000e par exemple). Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000, je fournis un plan de situation détaillé.

Site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet. Mon projet est situé :

- ☐ dans le(s) site(s) : « Combe du Lac ». (voir Annexe 1)
- ☒ tout ou partie dans le(s) site(s) :
- ☒ hors du (des) site(s) :
- ☐ nom(s) et numéro(s) officiel(s) du (des) site(s) concerné(s): FR4301310

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen
J'explique pourquoi :

Le projet de par sa nature ne peut en aucun cas avoir un impact sur un site Natura 2000.

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen
J'explique pourquoi :

...

- ☐ habitats naturels concernés :
- ☐ espèces animales et végétales concernées :

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (adresses sur le site internet de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-franche-comte-r32.html>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité,
...

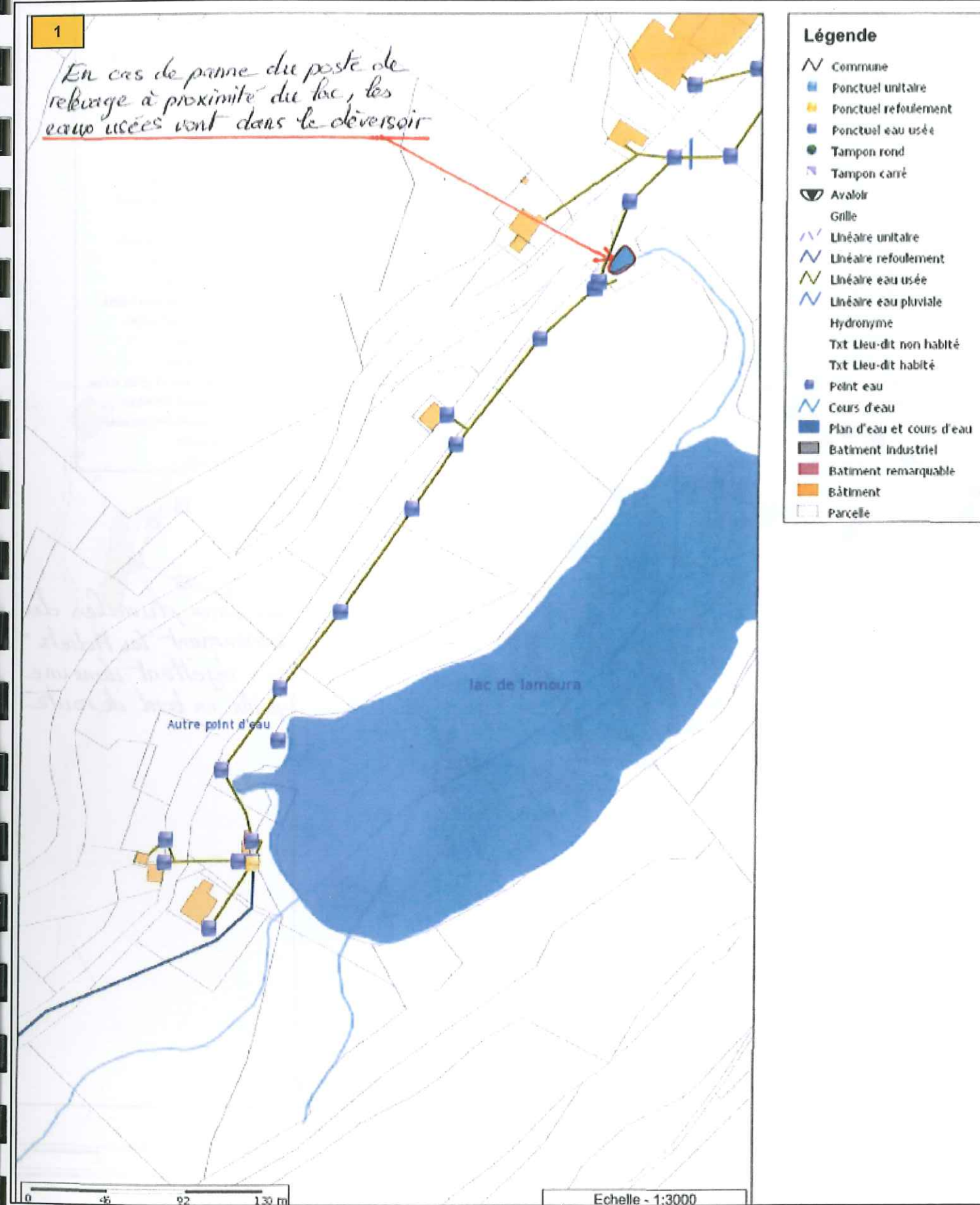
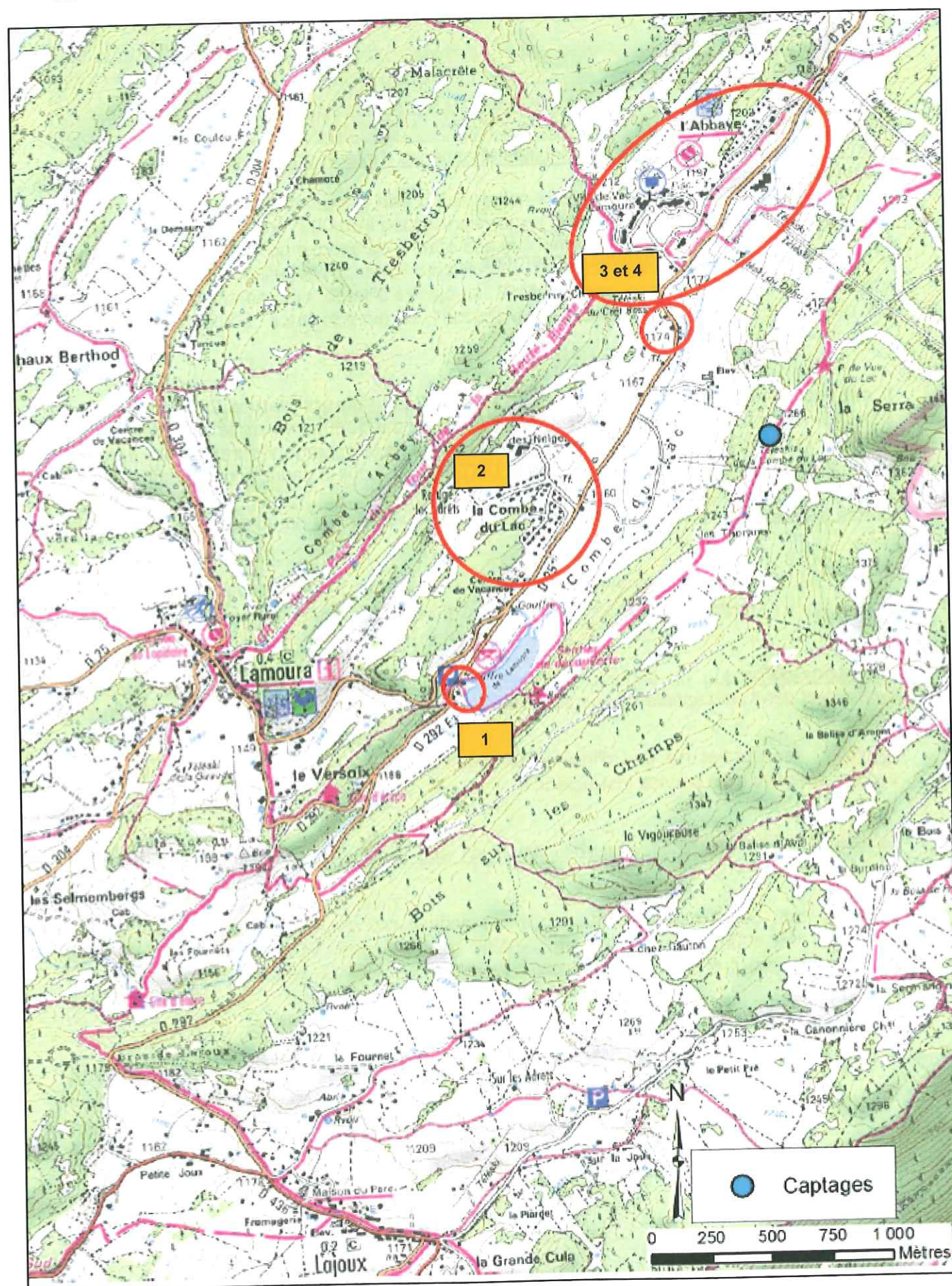
> En conclusion :

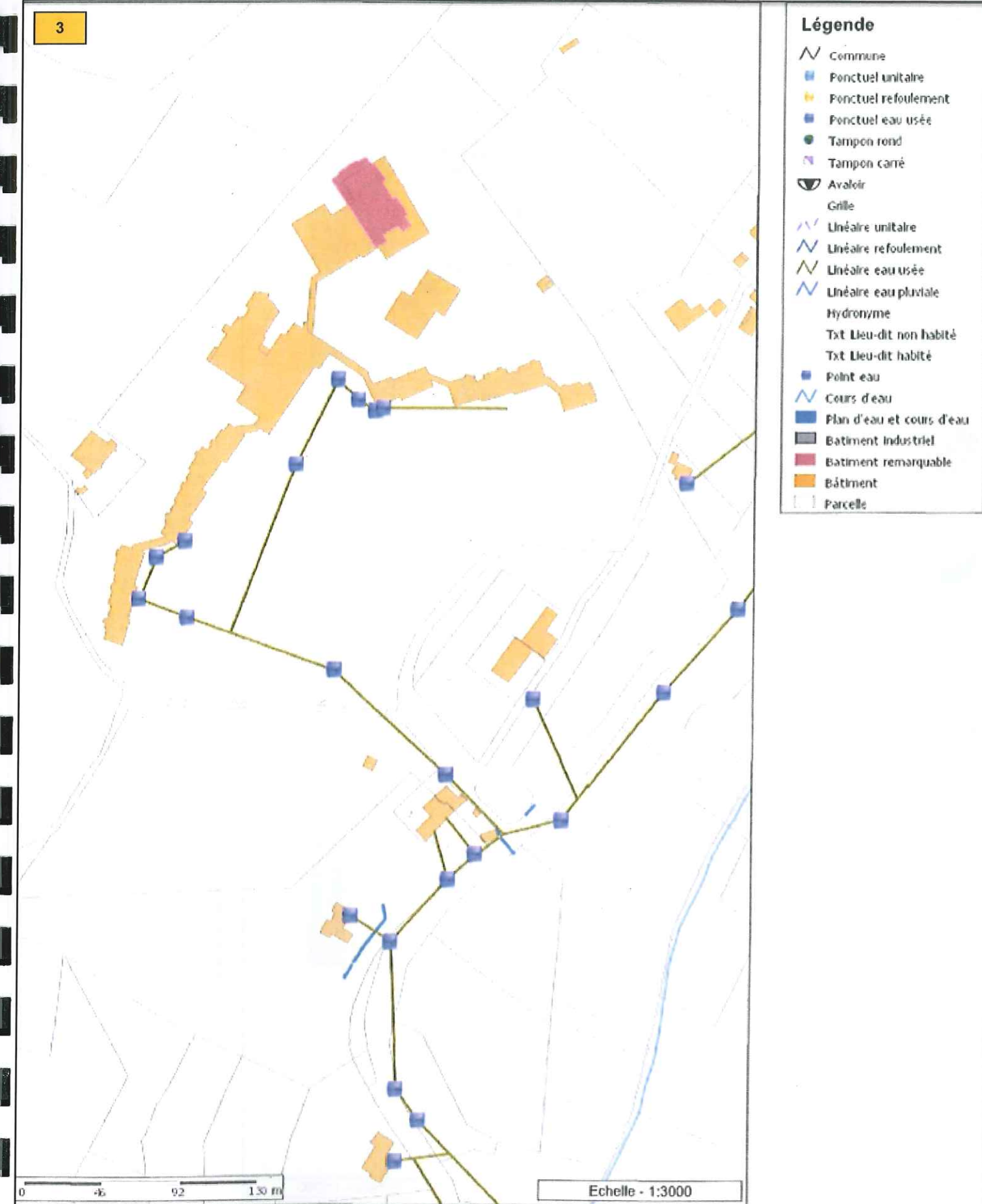
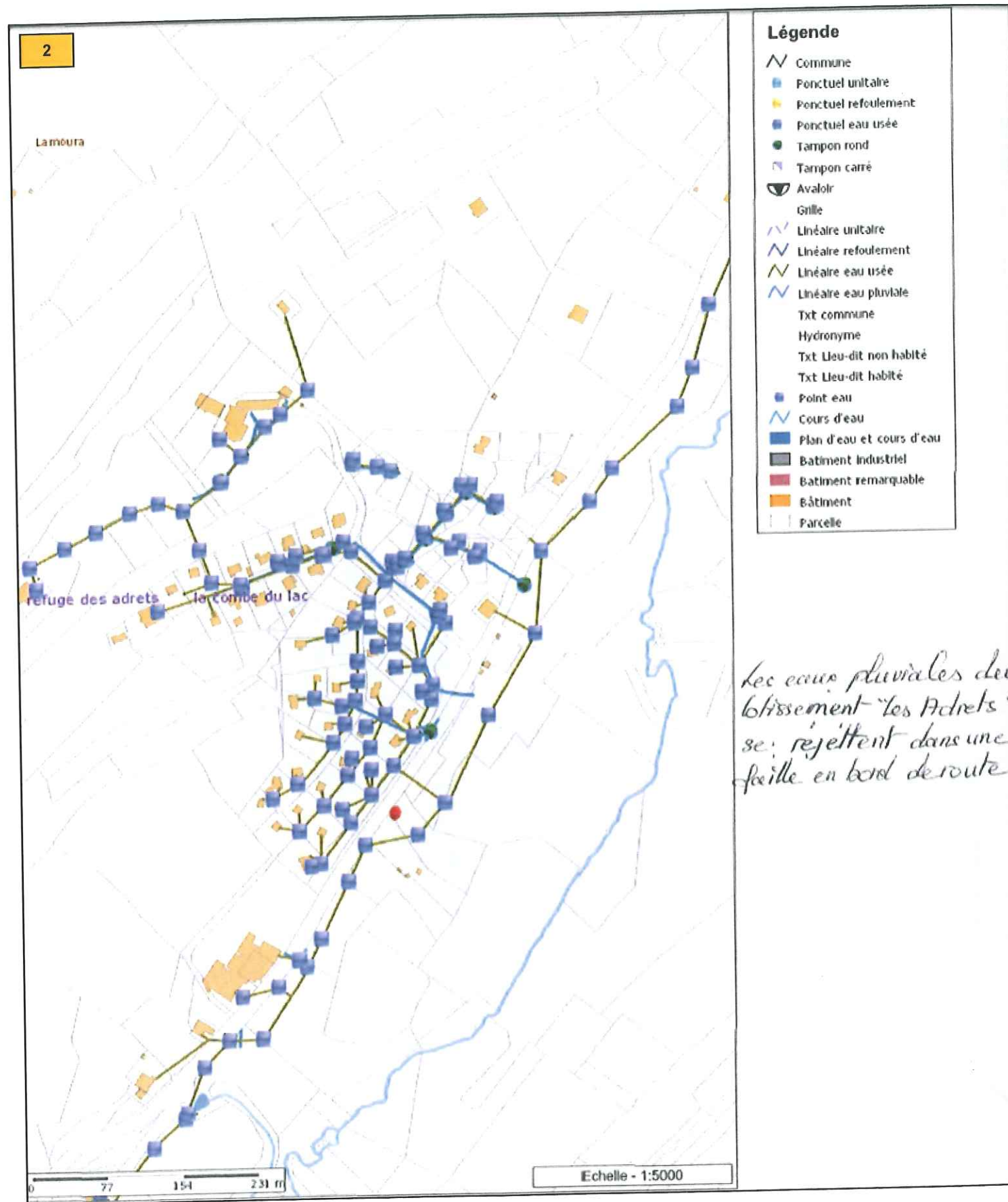
mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

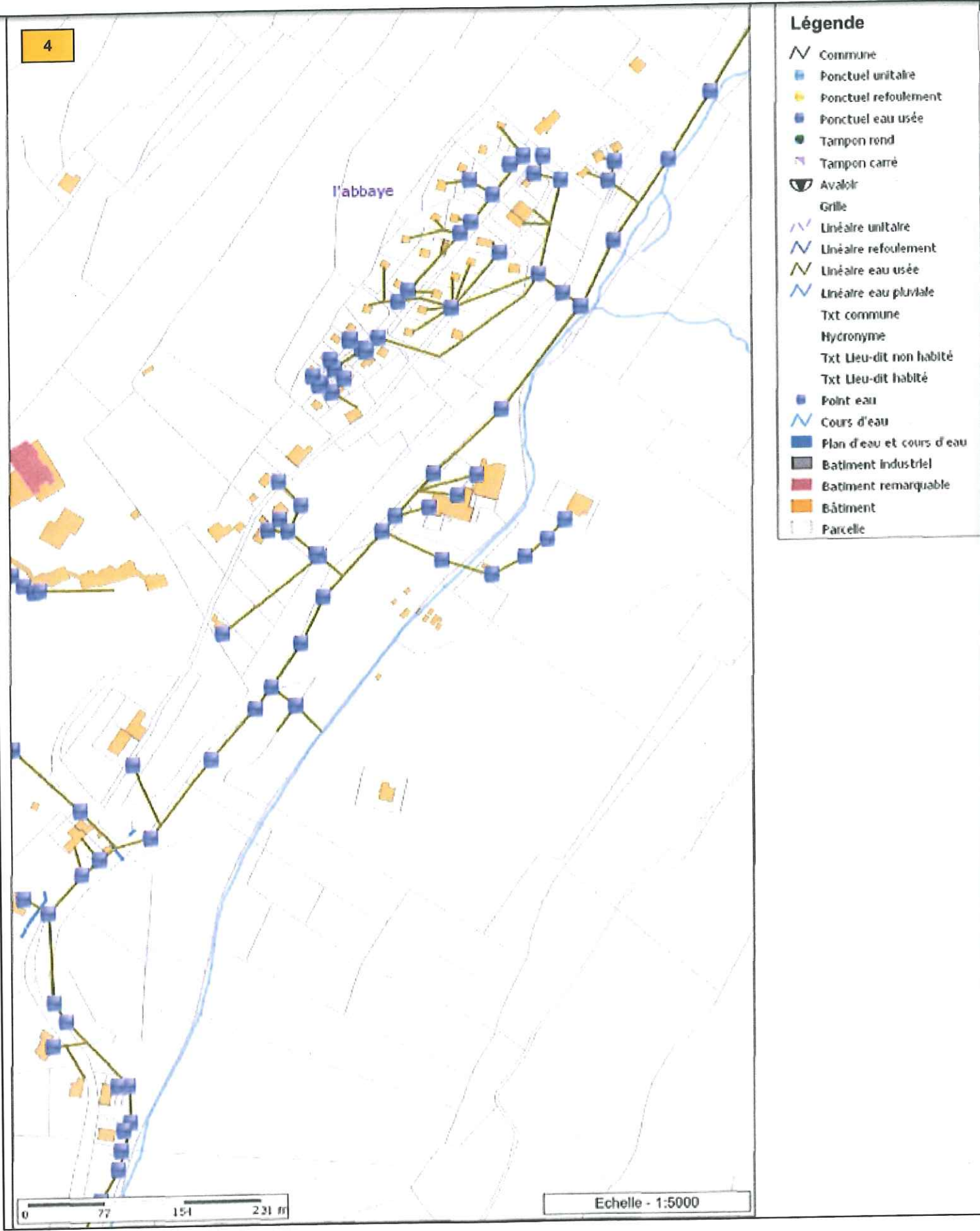
NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

☒ **OUI** : passer à l'étape 2.

Annexe 5 : Réseau d'assainissement de Lamoura (secteur en amont du lac)







Annexe 6 : Simulation de classement (Directive 2006)

Simulation de classements selon la directive 2006
Eau douce

Département : JURA 2012

Résultats pris en compte : paramètres bactériologiques Escherichia coli et Entérocoques sur 4 années (2009 à 2012)

Département	Commune	Site	Simulation directive 2006
JURA	LAMOURA	LAC DE LAMOURA	Qualité excellente
JURA	LES ROUSSES	PLAGE DES ROUSSES (LAC DES ROUSSES)	Qualité excellente